

FORTIFICATIONS DE VAUBAN INSCRITES SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

PLAN DE GESTION, DE CONSERVATION ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019-2024



Fortifications de Vauban
inscrites sur la Liste du
patrimoine mondial en 2008



Plan de gestion, de conservation
et de développement durable 2019-2024

LA PLACE FORTE DE NEUF-BRISACH

- Validé par le Conseil municipal de la ville de Neuf-Brisach, le 19 novembre 2019
- Adopté par le Conseil d'administration du Réseau Vauban, le 13 novembre 2019

Vers l'extension du bien en série « Fortifications de Vauban »

L'Unesco, en inscrivant le bien en série « Fortifications de Vauban » sur la Liste du patrimoine mondial en 2008, a entériné sa valeur universelle exceptionnelle, VUE, faisant des douze sites majeurs des sites uniques au monde, et à ce titre dignes de figurer au rang des sites les plus remarquables de la planète.

Cette inscription, source de grande fierté, est à la fois une promesse et un engagement.

C'est la promesse de voir exister dans nos territoires une richesse patrimoniale à rayonnement mondial, de tirer parti localement de cette plus-value culturelle qu'est la valeur universelle exceptionnelle du bien qu'ont en partage les douze sites majeurs qui le composent.

C'est aussi et surtout l'engagement pris devant la communauté internationale de protéger et de transmettre ce patrimoine aux générations futures : le transmettre dans son authenticité et son intégrité, conscients de la responsabilité qui nous incombe de le maintenir et de le faire vivre et rayonner.

Le plan de gestion des fortifications de Vauban, constitué de douze plans de gestion locaux et d'un plan de gestion commun, expose avec force détails les moyens mis en œuvre aujourd'hui et à moyen terme, pour réaliser cette promesse et tenir cet engagement.

À l'échelle du Réseau Vauban, le travail d'actualisation des plans de gestion 2019-2024, mené selon une méthodologie commune, a confirmé et réaffirmé notre volonté d'avancer tous ensemble, en conjuguant nos efforts pour accomplir des projets partagés qui sont tout à la fois la justification et la condition de l'existence d'un réseau.

À l'échelle locale, celle de chaque site, les commissions locales et techniques chargées de rédiger les plans de gestion, puis de valider et suivre les programmes d'actions qui en découlent, ont été réactivées. Ces commissions, composées des acteurs locaux, départementaux et régionaux concernés par la gestion et la valorisation du bien, accompagnés par les services déconcentrés de l'État, forment localement eux aussi des réseaux qui sont autant de garanties que toutes les parties prenantes œuvreront et avanceront main dans la main pour la meilleure gestion des sites.

L'année 2018, qui nous a vu.e.s célébrer le dixième anniversaire de l'inscription, correspond également à la fin de l'exercice du plan de gestion précédent. Elle est autant le symbole de notre satisfaction face au travail accompli depuis dix ans, qu'elle marque le besoin de regarder vers l'avant et d'évoluer, en compagnie de tous les partenaires fidèles du Réseau.



© Jean-Charles Sexe

En effet, pendant la période 2019-2024 couverte par le nouveau plan de gestion et afin de protéger la VUE des fortifications de Vauban, le Réseau devra faire d'un chantier incontournable sa priorité, celui de la modification des limites des zones tampons dans les douze sites majeurs, jugée nécessaire par l'État Français.

Ce nouveau plan de gestion voit également se concrétiser une ambition supplémentaire qui induira des changements importants, pour le bien en série comme pour notre Réseau : conformément à la recommandation du Comité du Patrimoine Mondial datant de 2008, le Réseau s'emploie à intégrer dans le bien en série trois nouveaux sites fortifiés, afin de non plus « seulement » protéger et maintenir la VUE, mais bien de l'améliorer, la parachever, lui apporter toute sa cohérence. De la même façon que les douze sites majeurs sont uniques et représentatifs d'une facette de l'œuvre de Vauban, les sites fortifiés de Le Quesnoy, Lille et Breisach am Rhein en Allemagne apporteront chacun à leur façon leur contribution à la VUE du bien et seront des garants supplémentaires de son authenticité et de son intégrité.

Ces deux projets, révision des zones tampons et extension du bien à trois nouveaux sites, se rejoignent dans le projet unique de modification des limites du bien, qui sera traduit dans un nouveau dossier de candidature.

L'actualisation des plans de gestion 2019-2024 a été un moyen stimulant de nous reposer les bonnes questions et d'anticiper les changements à venir : en cela, il opère la transition du bien à douze vers un bien à quinze.

Au nom des sites majeurs de Vauban, j'exprime mes sincères remerciements à tous les partenaires qui se sont engagés et s'engageront à nos côtés pour protéger et valoriser notre patrimoine mondial commun, aujourd'hui et le regard tourné vers l'avenir.

Jean-Louis Fousseret

Président du Réseau des sites majeurs de Vauban

Sommaire

P 9 Préambule

P 18 Introduction

P 19 Partie 1 / Description et importance du site Vauban

P 20 1.1 Caractéristique et diagnostic du site

P 21 1.1.1 / Description du site

P 21 1.1.2 / Diagnostic

P 24 1.1.3 / Zone tampon

P 26 1.2 Enoncé de la valeur universelle exceptionnelle du site

P 26 1.2.1 / Importance du site

P 26 1.2.2 / Valeurs culturelles

P 26 1.2.3 / Valeurs socio-économiques contemporaines

P 31 Partie 2 / Bilan des actions menées 2013-2018

P 35 Partie 3 / Stratégie de gestion du site Vauban

P 37 3.1 Organisation des acteurs

P 39 3.2 Enjeux et objectifs 2019-2024 ; vers un projet de territoire

P 39 3.2.1 / Enjeux

P 40 3.2.2 / Objectifs

P 41 3.3 Programme d'actions pluriannuel et mise en œuvre (période 2019-2024)

P 41 3.3.1 / Enjeu 1 : préservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE)

P 42 3.3.2 / Enjeu 2 : projet culturel : la synthèse de l'œuvre de Vauban

P 43 3.3.3 / Enjeu 3 : projets locaux : développement touristique / Appropriation du site par la population

P 44 3.3.4 / Enjeu 4 : « Réaffirmer l'implication et l'engagement de la place forte de Neuf-Brisach au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban et son appartenance au bien en série »

P 45 3.4 Prévision d'actions à long terme (période 2025-2030)

P 47 Annexes

Préambule

Depuis 1972, l'Unesco encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde, considéré comme porteurs d'une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, adopté par l'UNESCO en 1972.

Les États parties à la Convention, en unissant leurs efforts pour chérir et protéger le patrimoine naturel et culturel du monde, expriment l'engagement commun de préserver notre héritage pour les générations futures. La France a ratifié la convention en 1975 et s'engage ainsi à sauvegarder le patrimoine mondial sur son territoire.

/ Les Fortifications de Vauban patrimoine mondial

Le bien en série



En juillet 2008, 12 sites fortifiés par Vauban, considérés comme les plus représentatifs de son œuvre et les mieux préservés sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre des « Fortifications de Vauban » :

Il s'agit des sites fortifiés d'Arras, Besançon, Blaye/Cussac-Fort-Médoc, Briançon, Camaret-sur-Mer, Longwy, Mont-Dauphin, Mont-Louis, Neuf-Brisach, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Vaast-la-Hougue et Villefranche-de-Conflent.

Ils sont fédérés au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban depuis 2005, où ils sont représentés par leurs gestionnaires et propriétaires.

Les fortifications de Vauban constituent un bien en série, ce qui signifie que chaque composante, chacun des douze sites qui en fait partie, possède des qualités intrinsèques qui contribuent à la valeur de l'ensemble, et que seul cet ensemble en tant que tel justifie une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Qu'implique l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ?

- > L'inscription signifie que la valeur du bien est jugée tellement importante qu'elle rayonne au-delà des frontières et que sa disparition serait une perte pour l'humanité tout entière. Elle lui attribue donc une notoriété et un rayonnement internationaux ;
- > Elle implique l'engagement ferme de l'État et des collectivités locales à assurer la transmission de ce patrimoine fortifié aux générations futures, à le faire connaître, et à inscrire cette ambition et les moyens pour y parvenir dans un plan de gestion ;
- > L'inscription est un gage d'exigence en matière de conservation, de restauration, de protection et de mise en valeur du patrimoine ;
- > À l'échelle des 12 sites et de leurs territoires, c'est surtout un formidable encouragement à poursuivre le travail engagé depuis des années en faveur de la conservation et de la valorisation de ces ouvrages ; Une inscription au patrimoine mondial engage l'État signataire de la Convention à « assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel (...) sur son territoire »¹.

Seuls les biens menacés, et principalement ceux situés dans des pays qui n'ont que de faibles moyens, peuvent faire appel au fonds du patrimoine mondial au titre des « biens en péril ». La reconnaissance de l'Unesco n'est pas une fin en soi et implique la préservation et la protection du caractère exceptionnel et universel du bien grâce à la mise en œuvre d'activités de gestion efficaces, sous la responsabilité de l'État en étroite collaboration avec les gestionnaires du bien et les autres acteurs concernés par sa gestion².

Le présent plan de gestion décrit les activités de gestion réalisées et programmées dans l'objectif d'assurer la préservation des fortifications de Vauban et de leur valeur universelle exceptionnelle, en responsabilité conjointe entre l'État et les collectivités territoriales, selon l'article L.612-1 du code du patrimoine³.

La valeur universelle exceptionnelle des fortifications de Vauban

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle (VUE) et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection du Comité du patrimoine mondial.

La VUE des fortifications de Vauban repose sur les critères i, ii et iv :

- > Critère (i) représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- > Critère (ii) témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
- > Critère (iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle, telle qu'adoptée par le Comité du patrimoine mondial le 7 juillet 2008, est la suivante :

« L'œuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortifications rationnel basé sur un rapport concret au territoire. Elle témoigne de l'évolution de la fortification européenne au XVII^e siècle et a produit des modèles employés dans le monde entier jusqu'au milieu du XIX^e siècle, en illustrant une période significative de l'histoire.

Critère (i) : Les réalisations de Vauban témoignent de l'apogée de la fortification bastionnée

Critère (ii) : La part de Vauban dans l'histoire de la fortification est majeure. L'imitation de ses modèles-types de bâtiments militaires en Europe et sur le continent américain, la diffusion en russe et en turc de sa pensée théorique comme l'utilisation des formes de sa fortification en tant que modèle pour des forteresses d'Extrême-Orient, témoignent de l'universalité de son œuvre.

Critère (iv) : L'œuvre de Vauban illustre une période significative de l'histoire humaine. Elle constitue une œuvre de l'esprit qui s'est appliquée à la stratégie militaire, à l'architecture et à la construction, au génie civil et à l'organisation économique et sociale.

¹ / Article 4 de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culture et naturel*

² / Article 117 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (2017)*.

³ / Extrait de l'article 612-1 du Code du patrimoine « Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative »

Le bien garantit l'intégrité et l'authenticité et reflète les facettes de l'œuvre de Vauban. Sa protection légale est satisfaisante, la gestion présente de la part de l'État et des collectivités locales donne des garanties satisfaisantes et des réponses aux risques naturels et touristiques encourus. La mise en commun des expériences en matière de restauration et de mise en valeur au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban est déjà initiée. »

C'est cette valeur universelle exceptionnelle, impliquant notamment les conditions d'intégrité des biens inscrits, qui doit être protégée. Chaque site, représentant une facette de l'œuvre de Vauban, est porteur d'une part de cette VUE, le tout formant une déclinaison complète et exemplaire du travail d'architecture militaire du grand ingénieur :

- > la citadelle d'Arras : citadelle neuve de plaine du premier système
- > la citadelle, l'enceinte urbaine et le fort Griffon de Besançon : adaptation à un site de méandre dominé - deuxième système de Vauban pour les tours bastionnées
- > l'enceinte urbaine et les forts Pâté et Médoc à Blaye/Cussac-Fort-Médoc : verrouillage d'un estuaire et adaptation aux ouvrages préexistants (enceinte de Blaye), tour défensive ovale (fort Pâté), portes et défenses hydrauliques (fort Médoc)
- > l'enceinte urbaine, les forts des Salettes, des Trois-Têtes, Dauphin et du Randouillet, la communication Y et le pont d'Asfeld à Briançon : adaptation totale au site/absence de système. Étagement des défenses se flanquant mutuellement dans toute la hauteur et exceptionnelle qualité du paysage fortifié ainsi créé
- > la tour Dorée à Camaret-sur-Mer : fort à la mer à batterie basse et tour de gorge
- > la ville neuve de Longwy : une des neuf villes neuves de Vauban, dont les bâtiments intérieurs et le plan d'urbanisme ont été préservés et qui est conservée dans son environnement
- > la place forte de Mont-Dauphin : création d'une place forte du premier système en montagne
- > la citadelle et l'enceinte de Mont-Louis : fortification du premier système adapté à la montagne, intégrant un très bel ensemble de bâtiments militaires
- > la ville neuve de Neuf-Brisach : ensemble de synthèse, à la fois pour l'urbanisme et comme seul exemple du troisième système
- > l'enceinte et la citadelle de Saint-Martin-de-Ré : citadelle et enceinte urbaine dans un site insulaire
- > les tours-observatoires de Saint-Vaast-la-Hougue / Tatihou : troisième type de tour à la mer de Vauban, après le fort compact (Pâté) et la tour à batterie basse (Camaret-sur-Mer)
- > l'enceinte, le fort Libéria et la Cova Bastera à Villefranche-de-Conflent : fort avancé en montagne, adaptation d'une enceinte médiévale en montagne

De la modification des limites du bien à un nouveau dossier de candidature

Dès l'inscription en 2008 et afin que soit complété l'éventail typologique de l'œuvre de Vauban, le Comité du patrimoine mondial recommande de considérer la possibilité d'étendre le bien en série pour y inclure trois nouveaux sites : Lille, Le Quesnoy, et un site hors de France. Représentatifs d'une des facettes de l'œuvre de Vauban au même titre que les 12 sites majeurs déjà inscrits, ces trois sites viennent compléter la valeur universelle exceptionnelle du bien en y ajoutant :

- > la première citadelle conçue et réalisée par Vauban, la citadelle pentagonale de Lille ;
- > une place qui témoigne de sa maîtrise de l'eau à des fins de défense et de ses capacités à réorganiser une fortification existante, Le Quesnoy ;
- > un exemple de l'influence de la fortification de Vauban au-delà des frontières, la porte du Rhin de Breisach am Rhein en Allemagne⁴.

⁴ / Parmi l'ensemble des ouvrages dus à Vauban ou placés sous son influence et aujourd'hui situés hors des frontières de France, le choix s'est porté, pour satisfaire à cette demande, sur la porte du Rhin à Breisach am Rhein (Allemagne). Outre les qualités intrinsèques de cette porte voulue par Vauban et exécutée par Jacques Tarade - dont la façade sur le Rhin est ornée d'une statuare qui fait figure de manifeste en faveur du pouvoir de Louis XIV exceptionnelle et rare - cet ouvrage a été retenu pour le lien qu'il entretient avec le bien « Fortifications de Vauban ». Faisant face au site de Neuf-Brisach (inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2008), la reconnaissance par le Comité du patrimoine mondial de cette porte permettrait, notamment, de restituer le dispositif défensif de verrou pensé par Vauban pour la frontière terrestre du Rhin.



Cette extension du bien en série, qui devra être validée par le Comité du patrimoine mondial (CPM) à l'issue d'un nouveau processus de candidature, est donc un véritable défi en tant qu'elle induit, de manière peu courante, l'adjonction de nouvelles composantes à un bien sériel et fonctionnel doté d'une VUE approuvée par le CPM et qu'il pourra s'agir de faire évoluer. Cela nécessite de réviser le bien entier afin qu'il se conforme aux exigences d'un nouveau dossier de demande d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'une de ces exigences porte sur les zones tampons des 12 sites majeurs, jugées aujourd'hui insuffisantes par la France et inaptes à protéger le bien¹. Ces zones tampons, dessinées au moment de la préparation de la candidature initiale de 2008, ont, jusqu'à présent, bien joué leur rôle de surplus de protection pour le bien. Aujourd'hui elles apparaissent obsolètes du point de vue des nouveaux dispositifs législatifs pensés et appliqués par l'État français, mais aussi, et plus généralement, compte tenu des cadres à travers lesquels est pensé et mis en application le dispositif de zone tampon des biens Unesco. Il s'agit donc ici de maintenir l'intégrité du bien tout en orientant à l'avenir la gestion de ses abords, par exemple face à d'éventuels projets d'implantations d'équipements (l'implantation de dispositifs éoliens s'inscrivant de manière prégnante dans la co-visibilité des biens inscrits est, par exemple, une préoccupation pour plusieurs sites concernés).

Les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, document-cadre des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, définit ainsi la notion d'intégrité du bien :

Intégrité

« 88. L'intégrité est une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs. Étudier les conditions d'intégrité exige par conséquent d'examiner dans quelle mesure le bien :

- a) possède tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle ;
- b) est d'une taille suffisante pour permettre une représentation complète des caractéristiques et processus qui transmettent l'importance de ce bien ;
- c) subit des effets négatifs liés au développement et/ou au manque d'entretien.

89. Pour les biens proposés pour inscription selon les critères (i) à (vi), le tissu physique du bien et / ou ses caractéristiques significatives doivent être en bon état, et l'impact des processus de détérioration doit être contrôlé. Il doit exister une proportion importante des éléments nécessaires à la transmission de la totalité des valeurs que représente le bien. Les relations et les fonctions dynamiques présentes dans les paysages culturels, les villes historiques, ou les autres propriétés vivantes essentielles à leur caractère distinctif doivent également être maintenues. »

UNESCO - Extrait des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*

Dans le cas des fortifications de Vauban, bâtiments défensifs dont la construction fut déterminée par le terrain et l'environnement géographique, la protection du seul bâti et de ses abords proches n'est plus adaptée. La zone tampon devra tenir compte de la dimension paysagère de la VUE : préserver les fortifications de Vauban suppose de protéger le paysage qui fut le théâtre et le motif de leur édification. La modification des limites du bien concerne donc également les 12 sites déjà inscrits, qui doivent veiller à protéger l'intégrité de leur bien à l'aide de l'appareil juridique et législatif à leur disposition, regroupé dans une zone tampon encore à définir.

/ Un système de gestion coordonné par le Réseau des sites majeurs de Vauban

Dans le cas d'un bien en série tel que les fortifications de Vauban, un système de gestion commun est indispensable pour en garantir la gestion coordonnée et cohérente. La gestion du bien en série « Fortifications de Vauban » est coordonnée par le Réseau des sites majeurs de Vauban, et se répartit sur plusieurs niveaux de gouvernance :

- > celle du Comité du patrimoine mondial, qui assure le suivi de la gestion du bien au travers, notamment, de la transmission et de l'analyse du rapport périodique
- > celle du Réseau des sites majeurs en collaboration avec l'État via le ministère de la Culture et la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté, coordinatrice du bien en série,
- > celle de chaque site en collaboration avec la DRAC de la région concernée

Le plan de gestion des « Fortifications de Vauban », composé de 12 plans de gestion locaux et d'un plan de gestion commun, est le document qui cadre et oriente la gestion du bien. Il est validé en dernière instance par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté, nommé coordonnateur du bien en série par l'arrêté du Premier ministre du 22 mai 2019.

Créé en novembre 2005, le Réseau des sites majeurs de Vauban est une association loi 1901 qui fédère les 12 sites fortifiés par Vauban inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, de même que les trois sites candidats depuis 2017, via une modification des statuts de l'association.

Présidé par le Maire de Besançon et Président de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, il est destiné à coordonner les actions en faveur de la conservation, de la gestion et de la mise en valeur de ce patrimoine architectural, urbain et paysager exceptionnel.

L'association a pour but de :

- > coordonner et fédérer les actions des villes responsables de la gestion des fortifications de Vauban inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, en collaboration avec les services de l'État ;
- > favoriser le développement d'un réseau d'échanges performant en matière d'entretien, de restauration, de conservation, de valorisation et d'animation touristique et culturelle des sites de Vauban ;
- > développer un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème de la gestion du patrimoine fortifié de Vauban.

Les membres du Réseau Vauban se réunissent plusieurs fois par an en conseil d'administration et autant de fois que nécessaire dans le cadre de groupes de travail sur la gestion ou la valorisation du bien, ou de réunions thématiques. Une équipe composée de trois personnes, la Mission Réseau Vauban, anime le Réseau et assure la coordination des programmes d'activités.

En 2015, le Réseau Vauban s'est doté d'un document-cadre, fil conducteur à son programme d'actions : le projet stratégique 2015-2020, qui, tenant compte des moyens disponibles, identifie les champs d'actions prioritaires pour le Réseau. La période de référence de ce projet stratégique touchant à sa fin au moment de la rédaction du présent plan de gestion 2019-2024, le Réseau s'appuiera sur les enjeux, objectifs et programme d'actions définis dans la partie commune du nouveau plan de gestion pour orienter ses activités.

Par ailleurs, la charte de gestion, remaniée à l'aune des nouveaux enjeux du Réseau Vauban, exprime l'engagement collectif des gestionnaires des douze sites majeurs de Vauban. Validée par l'assemblée générale du Réseau Vauban et par les organes délibérants de site, elle est annexée à chacun des douze plans de gestion locaux et à la partie commune au Réseau, l'ensemble composant le plan de gestion du bien. En prévision du chantier de redéfinition des zones tampons, aux périmètres désormais intercommunaux, cette charte de gestion est amenée à devenir un support pour les gestionnaires de site qui seront invités à la diffuser et à la faire signer auprès d'autres collectivités⁷.

5 / Rapport de l'Inspection des patrimoines mai-décembre 2011 : Rapport sur la protection du bien inscrit par l'Unesco sur la Liste du patrimoine mondial « Les fortifications de Vauban ».

6 / Statuts de l'association de 2005, modifiés en 2015

7 / La charte de gestion Dispositions communes pour un système de gestion du bien sériel « Fortifications de Vauban », signée par tous les membres du Réseau Vauban, figure en annexe du plan de gestion.

Un Conseil scientifique et technique accompagne le Réseau et ses membres sur des questions liées à la gestion du bien et nécessitant une validité scientifique. Composé de dix experts français et étrangers, il fédère diverses disciplines et compétences et se réunit deux fois par an⁸.

Dans le but d'orienter la gestion des sites et de leurs abords, un Référentiel Recommandations pour la gestion, la conservation et le développement durable des «FORTIFICATIONS DE VAUBAN» a été produit par le Réseau, en collaboration avec le CST. Ce référentiel se veut un outil d'aide au service des responsables de la gestion des sites : les gestionnaires, leurs partenaires et les services de l'État⁹.

La dimension de réseau permet la mobilisation, dans l'objectif partagé d'assurer la meilleure gestion du bien, de professionnels aux missions et activités variées – élus, gestionnaires et techniciens des sites, experts, scientifiques, réseaux du patrimoine et de la culture – réunis pour renouveler l'approche du patrimoine fortifié de Vauban dans le présent, pour l'avenir, en s'appuyant sur les ressources historiques et les acquis scientifiques existants.

/ Le plan de gestion des fortifications de Vauban : un plan de gestion en 13 documents

Le plan de gestion selon l'Unesco

Systèmes de gestion

108. Chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.

109. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.

110. Un système de gestion efficace doit être conçu selon le type, les caractéristiques et les besoins du bien proposé pour inscription et son contexte culturel et naturel. Les systèmes de gestion peuvent varier selon différentes perspectives culturelles, les ressources disponibles et d'autres facteurs. Ils peuvent intégrer des pratiques traditionnelles, des instruments de planification urbaine ou régionale en vigueur, et d'autres mécanismes de contrôle de planification, formel et informel.

111. Tout en reconnaissant la diversité évoquée ci-dessus, les éléments communs d'un système de gestion efficace peuvent inclure :

- > une connaissance approfondie et partagée du bien par tous les acteurs concernés ;
- > un cycle officiel et non officiel de planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et réaction ;
- > la participation des partenaires et acteurs concernés ;
- > l'affectation des ressources nécessaires ;
- > le renforcement des capacités ; et
- > une description comptable transparente du fonctionnement du système de gestion.

UNESCO - Extrait des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial

Depuis 1997, l'UNESCO demande que chaque bien qui souhaite être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial fasse état d'un plan de gestion qui présente la manière dont l'intégrité et l'authenticité du bien, ainsi que sa valeur universelle exceptionnelle sont et vont être préservées et mises en valeur. Depuis 2016, le plan de gestion est également obligatoire, au titre de la loi française, pour tout bien inscrit au patrimoine mondial (art. L612-1 du code du patrimoine). Le plan de gestion, dans la perspective d'un développement durable, permet de prévoir tous les prérequis nécessaires à la préservation et à la valorisation du bien patrimonial dans un cadre de développement territorial. C'est un instrument cohérent qui prend en considération les caractéristiques propres d'un site et de son territoire, ainsi que l'ensemble des acteurs et des instruments qui y interviennent. C'est un outil de travail et d'orientations destiné aux acteurs et aux partenaires de chaque site.

Le plan de gestion, de conservation et de développement durable élaboré par le Réseau des sites majeurs de Vauban : un plan de gestion de transition

Le plan de gestion des fortifications de Vauban, compte tenu du caractère sériel du bien, se compose de 12 plans de gestion locaux et d'une partie commune au Réseau. Cette dernière rassemble les éléments (enjeux, projets, bilan, etc.) que les composantes du bien ont en commun.

⁸ / La composition détaillée du Conseil scientifique et technique figure en annexe de ce plan de gestion.

⁹ / Ce référentiel a été soutenu par le ministère de la Culture/ Drac Bourgogne-Franche-Comté, avec la participation du ministère de la Transition écologique et solidaire et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté. Il figure en annexe de ce plan de gestion.

Le plan de gestion du bien est élaboré pour une période de six ans. Le premier plan de gestion du Réseau, couvrant la période 2007-2012 et le deuxième couvrant la période 2013-2018 ont été élaborés pour la partie locale par les membres du Réseau eux-mêmes définissant leurs enjeux et objectifs possibles sur le terrain, afin qu'il serve de document de référence à tout acteur légitimé pour intervenir sur le bien inscrit ou dans la zone tampon.

Ce troisième plan de gestion 2019-2024 bénéficie des expériences des deux précédents : il est plus que jamais élaboré depuis la base, par les sites eux-mêmes dans des plans de gestion individuels.

L'actualisation du plan de gestion des fortifications de Vauban est l'occasion pour les gestionnaires des sites majeurs de Vauban de poursuivre une réflexion approfondie sur leur patrimoine et sur la gestion patrimoniale de leur territoire. Ils se rendent compte de la nécessité d'associer toutes les parties prenantes du territoire pour la gestion du patrimoine, sa préservation et sa valorisation. La coordination de tous ces acteurs (représentants des collectivités concernées, des services déconcentrés de l'État, acteurs du territoire, etc.) est matérialisée dans les commissions locales/comités de pilotages et comités techniques, instances participatives instaurées pour rédiger, suivre et animer le plan de gestion.

Ce plan de gestion 2019-2024 est par ailleurs étayé et complété par une partie commune aux composantes du bien « Fortifications de Vauban », délivrée dans un volume à part ; un document exhaustif qui balaie le fonctionnement global du système de gestion du bien (dont l'élément central et fédérateur est le Réseau), apprend du bilan de la période passée puis définit pour le Réseau des enjeux, des objectifs et un programme d'actions à la mesure de ses nouveaux défis. Le cadre opérationnel donné par le projet stratégique 2015-2020 étant sur le point de se terminer, le programme d'actions du plan gestion commun 2019-2024 fait figure de transition pour l'élaboration d'un projet stratégique à venir, dont la durée d'application s'ajustera à celle du plan de gestion du bien.

Une méthodologie commune

L'actualisation du plan de gestion 2019-2024 a été lancée en février 2018 et s'est achevée en octobre 2019. Cette période a été rythmée par des temps d'échange lors des réunions de la commission Gestion du bien (réactivée pour l'occasion) bénéficiant de l'accompagnement de l'État français (ministère de la Culture, Bureau de la Protection des espaces) et par des temps de rédaction, avec pour fils conducteurs une méthodologie et un calendrier communs fournis par la Mission Réseau Vauban. Ce travail en commun est la garantie que les enjeux locaux sont conciliés avec les enjeux du Réseau et que tous les documents du bien en série ont la même valeur et sont conçus dans la même dynamique.

La méthodologie commune s'est appliquée à travers plusieurs éléments :

- > des bilans et auto-évaluations faits par les sites en amont de la rédaction
- > un sommaire commun à tous les plans de gestion, incitant chaque site à faire son état des lieux, actualiser sa gouvernance et définir des grands enjeux dont découlent des programmes d'actions
- > la déclinaison dans chaque plan de gestion d'un projet culturel commun mis en œuvre dans les territoires
- > la mise en place dans chaque site de comités accompagnés par les correspondants pour le patrimoine mondial des DRAC
- > un calendrier synchronisé

Ce plan de gestion a été validé par plusieurs instances :

- > les organes délibérants des sites : conseils municipaux et/ou conseils communautaires à la fin de l'été/début de l'automne 2019
- > le Préfet de chaque région concernée par la gestion d'un ou plusieurs sites majeurs, donnant avis au Préfet coordonnateur
- > le Conseil d'administration du Réseau Vauban
- > le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté, coordonnateur du bien en série à l'automne 2019

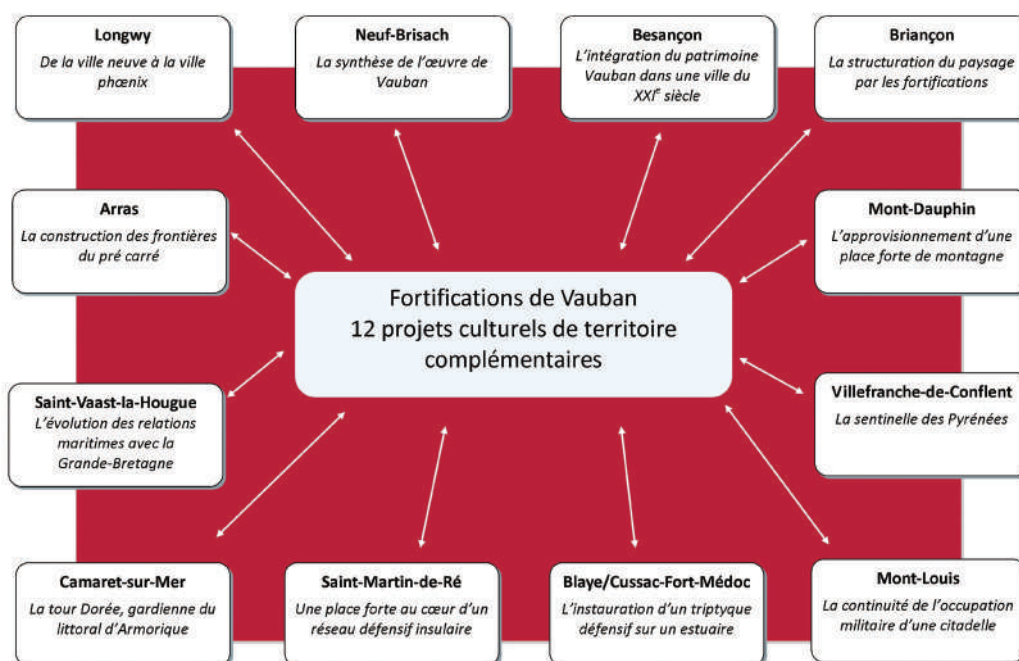
/ Le projet culturel du bien en série

Le plan de gestion des sites majeurs de Vauban s'accompagne d'un projet culturel composé de douze thématiques, douze projets complémentaires déclinés sur les sites. À travers ces thématiques exprimant l'identité de chaque site, le projet culturel des fortifications de Vauban vise à représenter et à mettre en valeur toutes les facettes de l'œuvre de Vauban réunies dans le bien. Il permet à chaque site de superposer une vision d'ensemble à la vision locale pour s'approprier le bien en série.

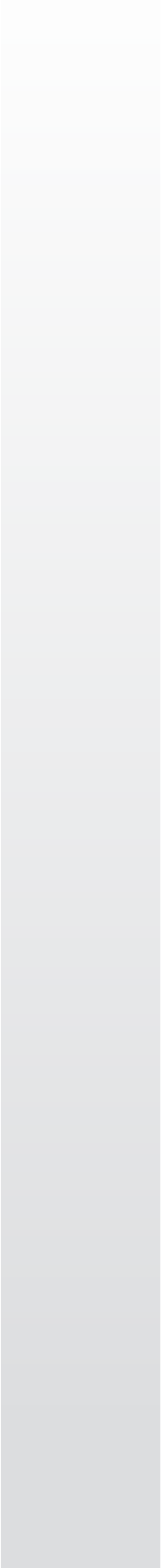
Ces projets sont un moyen pour les sites de fédérer à leur échelle les acteurs concernés par la gestion du bien. Les thématiques choisies sont évolutives, adaptables aux impératifs du travail de terrain, et s'appliquent idéalement dans une perspective de collaboration intercommunale, cette échelle étant devenue prégnante suite aux remaniements administratifs territoriaux. Ces projets sur le territoire reflètent une identité culturelle dont les sites s'emparent comme leur projet individuel ou comme un élément interdépendant des stratégies et politiques locales.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

- > Arras et la construction des frontières du « pré carré ».
- > Besançon et l'intégration du patrimoine Vauban dans une ville du XXI^e siècle.
- > Blaye/Cussac-Fort-Médoc et l'instauration d'un triptyque défensif sur un estuaire en s'appuyant sur la configuration naturelle et en réutilisant les fortifications existantes.
- > Briançon et la structuration du paysage par les fortifications.
- > Camaret-sur-Mer et la tour Dorée, gardienne du littoral d'Armorique.
- > Longwy, de la ville neuve à la ville phœnix.
- > Mont-Dauphin et l'approvisionnement d'une place forte de montagne.
- > Mont-Louis ou la continuité de l'occupation militaire d'une citadelle.
- > Neuf-Brisach ou la synthèse de l'œuvre de Vauban.
- > Saint-Martin-de-Ré, une place forte au cœur d'un réseau défensif insulaire.
- > Saint-Vaast-la-Hougue ou l'évolution des relations maritimes avec la Grande-Bretagne.
- > Villefranche-de-Conflent, la sentinelle des Pyrénées.



La période 2019-2024 est une période de transition esquissée précocement : elle débute au lendemain d'une année charnière, 2018, qui a vu le Réseau célébrer les dix ans de l'inscription des fortifications de Vauban sur la Liste du patrimoine mondial, son équipe coordinatrice, la Mission Réseau Vauban, se renouveler entièrement et certains piliers parmi les membres, élus ou techniciens, quitter le Réseau. C'est une période de transition pendant laquelle le Réseau mènera le projet de modification des limites du bien, l'extension du bien à trois nouveaux sites et la révision des zones tampons, pour aboutir à une nouvelle candidature devant l'Unesco.



Introduction

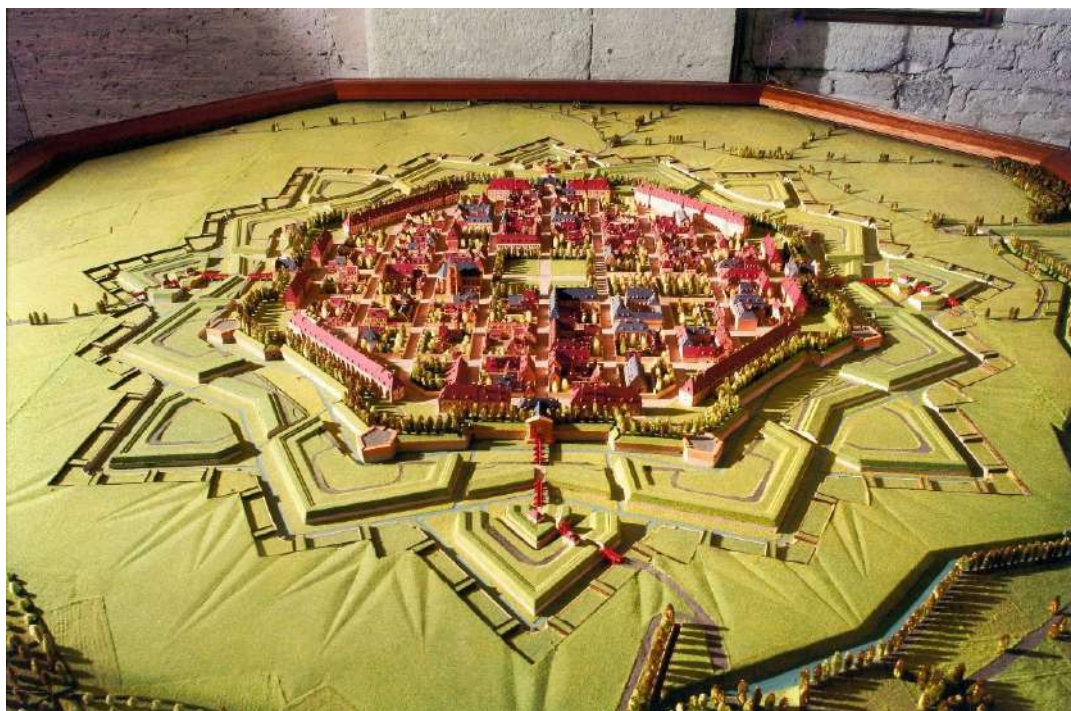
La place forte de Neuf-Brisach appartient au Réseau des Sites Majeurs de Vauban (RSMV), fédérant les 12 forteresses inscrites sur la Liste du Patrimoine Mondial.

Les caractéristiques du site de Neuf-Brisach justifiant sa présence indispensable au sein du RSMV sont « un ensemble de synthèse, à la fois pour l'urbanisme et comme seul exemple du troisième système ».¹

Le plan de gestion de la place forte de Neuf-Brisach s'inscrit dans la gestion quotidienne de la ville puisque cette dernière correspond au site. En effet le territoire de la ville (ban communal) correspond encore aujourd'hui à celui de son origine à sa création en 1698. La restauration et l'entretien des remparts sont des actions engagées depuis de nombreuses années. Et sur la période 2011-2013 la Communauté de communes a accompagné la ville dans la sécurisation d'urgence des remparts. La ville a optimisé la gestion de la végétation en s'appuyant sur l'étude différenciée d'un biologiste. Ainsi les machines ont été remplacées par un troupeau de moutons et son berger.

La ville s'est également dotée en 2012 d'un plan local d'urbanisme pour optimiser la gestion des différents projets d'aménagements et d'un plan de circulation et de stationnement. Un plan local d'urbanisme intercommunal est en cours de réalisation par la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach.

Ce plan de gestion a pour objectif de déterminer les enjeux territoriaux liés à l'inscription au Patrimoine mondial, de préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) face aux facteurs pouvant l'impacter, de définir les objectifs et de décrire les actions à entreprendre pour préserver et mettre en valeur le site.



Maquette de Neuf-Brisach – Photo de l'Office du tourisme, juin 2006

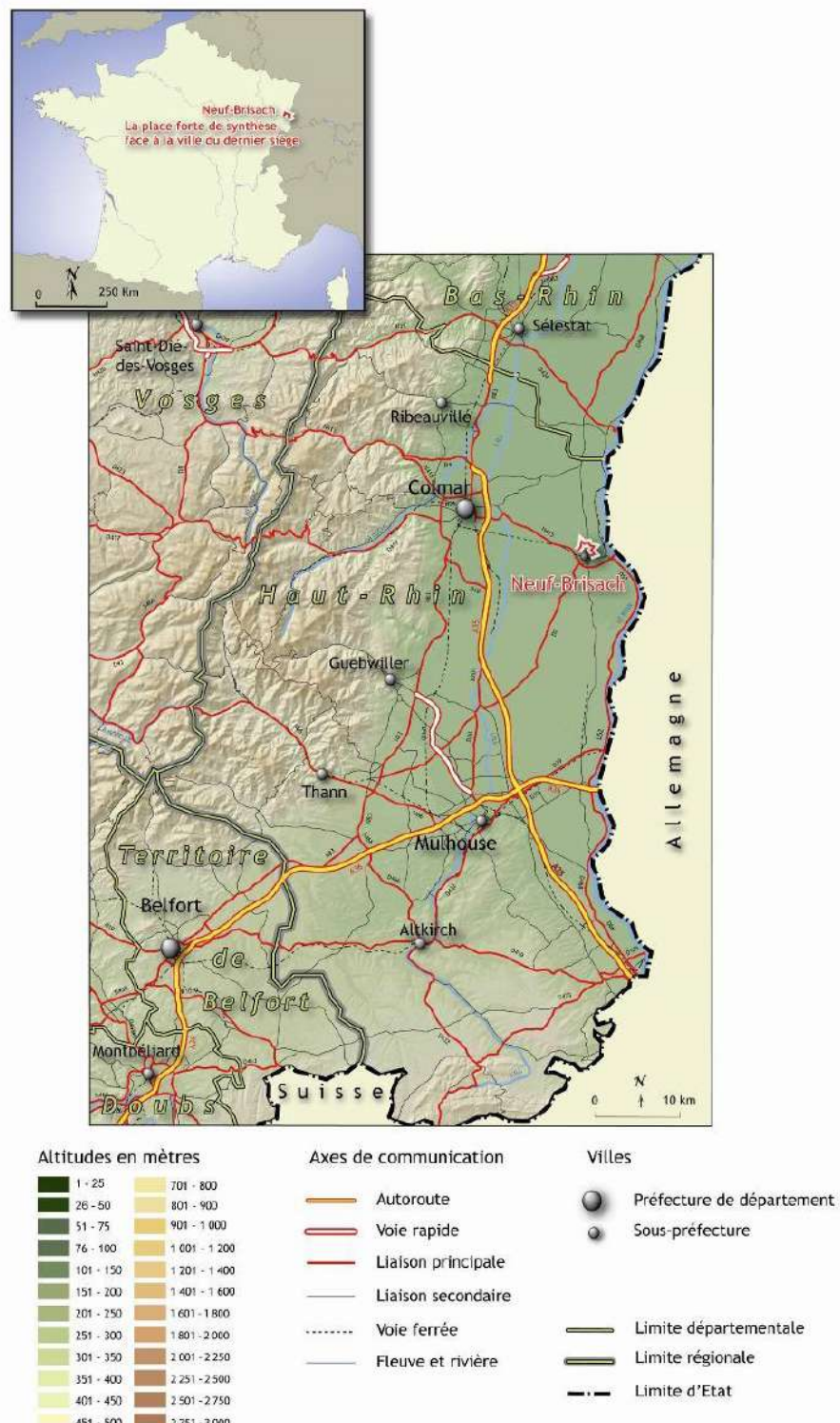
¹ / Rubrique 3 du dossier de demande d'inscription au Patrimoine mondial : justification de l'inscription [p12]

Partie I

Description et importance du site Vauban

1.1 Caractéristique et diagnostic du site

Neuf-Brisach se situe dans le département du Haut-Rhin et fait partie de l'arrondissement de Colmar. La commune est également chef-lieu de canton. Elle est proche de la frontière franco-allemande (moins de 5 km). Elle se situe à l'est de Colmar (accès par la RD 415) et à mi-chemin entre Bâle et Strasbourg (accès par la RD 468 ou la RD52).



Source : Extrait du dossier de « Projet d'inscription de l'œuvre de Vauban au Patrimoine mondial de l'Unesco »

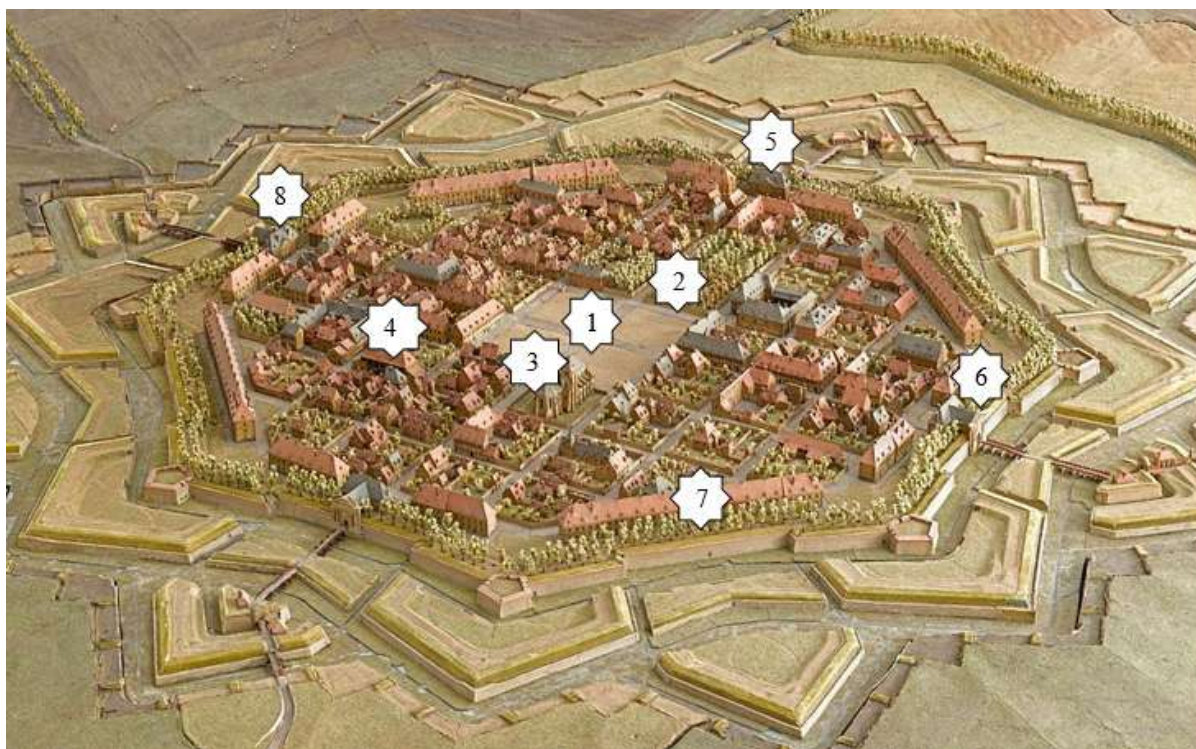
1.1.1 / Description du site

Le site de Neuf-Brisach comprend l'ensemble de la ville, place forte de plaine, créée ex nihilo par Vauban à partir de 1699 pour contrôler l'un des rares points de passage du Rhin.

La ville est édifée sur un plan octogonal régulier. Les remparts et la ville illustrent la réflexion la plus aboutie de l'illustre ingénieur en matière de fortification, et présentent des caractéristiques qui leur sont particulières, et n'ont pas été reproduites ailleurs.

Les fortifications sont conservées et aujourd'hui propriété de la ville de Neuf-Brisach. Elles comprennent le rempart proprement dit, avec courtines à rentrants et dont les angles sont marqués de tours bastionnées, un fossé intérieur en avant duquel sont disposés tenailles et contre-gardes, et un second fossé à l'extérieur duquel se trouvent des demi-lunes. Quatre portes, dont trois charretières, donnent accès à la place forte.

La ville est également propriétaire d'un certain nombre de bâtiments protégés *intra muros* (voir liste des bâtiments propriétés de la Ville - page 23).



1.1.2 / Diagnostic

La disposition générale des fortifications est globalement conservée mais nécessite un entretien et une mise en valeur paysagère permanente.

La périphérie intérieure des fortifications était bordée, sur les quatre côtés de l'octogone dépourvus de portes, de longues casernes construites sur un plan-type et subsistant en partie. D'autres installations militaires (poudrières...) étaient réparties à proximité des portes ou de la place d'armes, à l'intérieur des îlots (arsenal).

La ville est bâtie selon un plan en damier (48 îlots) avec une grande place d'armes centrale carrée;

place du marché avec hôtel de ville à l'un des angles de la place d'armes. Si la construction des fortifications a été rapide, la ville elle-même a mis plusieurs décennies à se peupler. Le tracé des rues a peu évolué et est conservé à peu de choses près. Le bâti urbain, fortement perturbé par les bombardements de 1870 et de 1945 (ville détruite à 80 % intra muros), présente des vestiges significatifs et largement étalés dans le temps à la fois de l'habitat civil et des équipements militaires.

Points forts :

- Porte de Belfort : piétonne, jamais mise en service comme porte charretière et largement dans son aspect d'origine, restaurée en 1982-83, actuellement utilisée comme musée ;
- Porte de Colmar : fortement endommagée en 1870 et 1945 et totalement restaurée en 1974-75, toujours utilisée comme accès routier ;
- Ces deux portes témoignent de la conception originale des accès à la ville ;
- Fronts Sud et Ouest des fortifications bien conservés.

La totalité du ban communal, soit 133,33 ha a été classée zone non aedificandi par arrêté ministériel de 1962, sous l'appellation de «glacis»².

Les deux portes les mieux conservées (portes de Belfort et de Colmar) ainsi que le front fortifié de la porte de Bâle ont été classés monuments historiques, respectivement en 1962 et 1963, comme l'ensemble des remparts.

L'église catholique et la place d'armes ont été classées en 1939.

L'hôtel de ville a été inscrit à l'inventaire supplémentaire en 1932.

Le cumul des périmètres de protection des édifices classés ou inscrits excède le périmètre du ban communal et déborde sur les communes voisines.

Liste des édifices et parties d'édifices protégés (éléments protégés, type et date de la protection, liste reprise du site internet de la DRAC Alsace) :

/ NEUF-BRISACH (Propriétés de la ville) :

N° plan	Localisation	Immeuble	Eléments protégés	Inscription Classement
-	15, rue d'Angoulême	Vestige d'ancienne caserne dite « Caserne Serano »	Façades et toiture	Inscription 20 mars 1989
1	Place d'Armes Général De Gaulle	Sol de la place, arbres et les quatre puits		Classement 16 mai 1939
-	4, place d'Armes Général De Gaulle	Ancienne maison d'officiers	Façades et toiture	Inscription 28 juin 1932
2	6, place d'Armes Général De Gaulle	Ancien hôtel du gouverneur	Façades	Inscription 28 juin 1932
-	14, place d'Armes Général De Gaulle	Ancienne casemate		Inscription 10 juin 1932
-	16, place d'Armes Général De Gaulle	Ancienne maison des Lieutenants du Roi	Porte d'accès de 1710	Inscription 10 juin 1932
-	24, place d'Armes Général De Gaulle	Maison « Grünwas-ser »	Façades sur rue et sur cour	Inscription 10 juin 1932

2 / alors que le ban est asymétrique et ne correspond pas strictement à la définition du mot glacis telle qu'elle est explicitée par ordonnance royale de 1634.

N° plan	Localisation	Immeuble	Éléments protégés	Inscription Classement
3	26, place d'Armes Général De Gaulle	Eglise catholique Saint-Louis		Classement 16 mai 1939
-	2, rue de l'Arsenal 1, rue Sonnier	Ancien arsenal	Façades sur rue et sur cour	Inscription 28 juin 1932
-	13, rue de Colmar	Maison	Façades sur rue et sur cour	Inscription 10 juin 1932
4	4, rue de l'Hôtel de Ville	Hôtel de Ville	Façades et toiture	Inscription 10 juin 1932
5	7, place de la Porte de Belfort	Porte de Belfort		Classement 25 avril 1963
6	5, place de la Porte de Colmar	Porte de Colmar		Classement 25 avril 1963
7	1-21, cité Su- zonne	Ancienne caserne dite « Caserne Suzonne »	Façades et toiture	Inscription 20 mars 1989
8	Place de la Porte de Bâle Lieu-dit « Glacis »	Remparts et leurs glacis, y compris la porte de Bâle avec son corps de garde et la casemate		Classement 1er octobre 1962 7 novembre 1962

/ VOLGELSHEIM

- Lieudit Port Rhéna. Porte du Fort Mortier (inscription : 28 juin 1932).

Le Fort Mortier constituait à l'origine la tête de pont, en rive gauche du Rhin, des fortifications de Breisach (Vieux-Brisach), remaniées par Vauban au cours de la présence française dans cette ville. Celle-ci une fois perdue, le fort a été «retourné» pour constituer un élément avancé de la nouvelle place forte.

Acquis le 8 août 2008 par la Commune de Volgelsheim, il a été ajouté à cette liste comme élément à prendre en compte lors de la redéfinition de la zone tampon. Ce bâtiment ne peut avoir d'utilité publique étant donné sa situation en zone Seveso (proximité du silo à grain).

Les modifications du site rendent compte de son évolution dans son rôle de place forte jusqu'à la guerre de 1914-18.

Ainsi, voit-on au XIX^e siècle :

- Le passage du canal du Rhône au Rhin (décennie 1830) en périphérie Est des glacis ;
- Le passage de la ligne de chemin de fer Colmar-Freiburg (années 1880) à travers les fortifications Nord (arasement d'une demi-lune, comblements partiels de fossés) ;
- La construction de bâtiments et d'équipements militaires, d'abord intra muros, puis à l'extérieur des glacis (casernes de Volgelsheim, redoutes et autres ouvrages détachés...).

Les bombardements de 1870 et de 1945 ont détruit de nombreux bâtiments. La première reconstruction porte la marque de la période allemande (bâtiments à usage initialement militaires, en briques jaunes), mais comporte aussi des reconstructions à l'identique (porte de Colmar).

La seconde reconstruction après 1945, s'est faite tardivement et, à l'exception de l'église et de la porte de Colmar, sans toujours respecter les plans et volumes originaux du bâti (immeubles collectifs peu esthétiques). Les îlots ont été densifiés (extensions des bâtiments ou couverture des cours et jardins intérieurs).

L'activité économique est aujourd'hui handicapée par la petite taille du ban communal, pratiquement

circonscrit à l'emprise des fortifications et glacis, et détaché de ceux des communes voisines de Wolfgantzen et Volgelsheim à la création de la ville.

Il n'y a plus d'activité agricole, alors que celle-ci a connu naguère un certain développement; les agriculteurs locaux avaient leurs terres sur les bords des communes voisines.

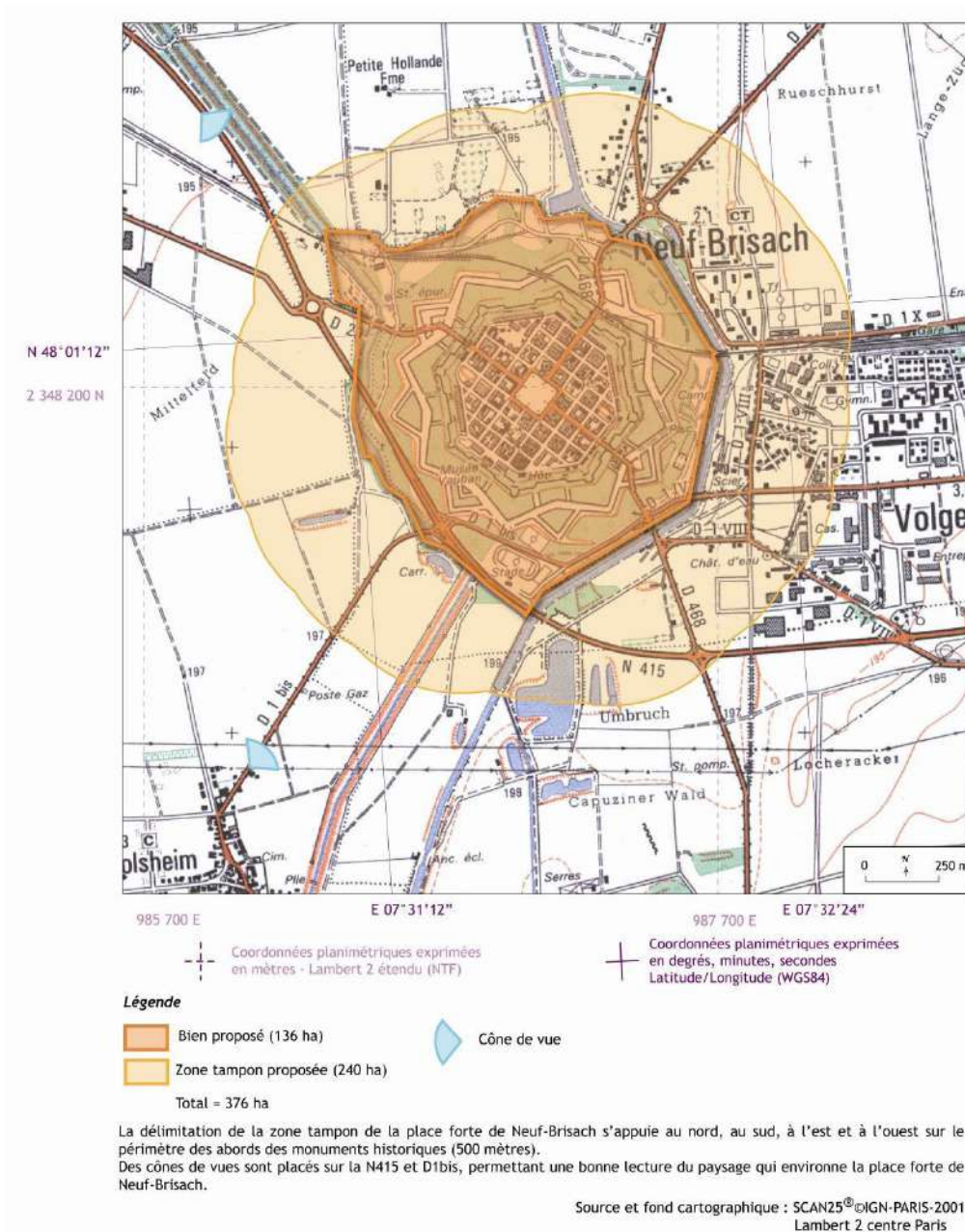


Photo aérienne indiquant la position des ouvrages : place forte de Neuf-Brisach, Fort Mortier et Porte du Rhin à Breisach

1.1.3 / Zone tampon

« Une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien (...). L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés. (...) Toute modification d'une zone tampon devra être approuvée par le comité du patrimoine mondial ».

La zone tampon autour du bien inscrit se base actuellement sur le périmètre de protection des abords des Monuments historiques (500m). Dans cette zone, toutes constructions, rénovations (etc.) nécessitent au préalable l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).



Extrait du dossier de « *Projet d'inscription de l'œuvre de Vauban au Patrimoine mondial de l'UNESCO* »

Malgré les protections existantes le site peut subir certaines pressions :

- Pression foncière (peu de terrain disponible du fait de la taille et de la configuration du ban) ;
- Délocalisation d'activités dans des communes voisines du fait de l'enclavement et des limites foncières ;

Les solutions apportées :

- La ville de Neuf-Brisach dispose de son plan local d'urbanisme (PLU) depuis début 2013. Le PLU reprend les caractéristiques justifiant la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) de Neuf-Brisach, les périmètres et édifices significatifs, la trame d'urbanisme. Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** a été conçu et réfléchi de manière à maintenir une vitalité communale, à promouvoir un développement cohérent tout en préservant l'environnement et en améliorant l'accessibilité à la commune.
- La Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach réalise actuellement un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui sera terminé en 2020.

1.2 Enoncé de la valeur universelle exceptionnelle du site

1.2.1 / Importance du site

La ville et ses remparts sont édifiés sur un plan octogonal parfaitement régulier. Ils illustrent la réflexion la plus aboutie de l'illustre ingénieur en matière de fortification, et présentent des caractéristiques qui leur sont particulières, et n'ont pas été reproduites ailleurs.

1.2.2 / Valeurs culturelles

Neuf-Brisach se présente comme une synthèse de l'œuvre de Vauban, un «étalon» de la fortification européenne cité dès sa création dans de nombreuses publications.

C'est un système fortifié globalement conservé, et conforme pour l'essentiel au projet de Vauban, en service sur une longue période et donc forcément adapté aux modes et nécessités évolutives.

Une illustration quasi-parfaite d'un cas d'école : place-forte de plaine créée ex-nihilo, symétrique sur toutes ses faces, avec une géométrie impeccable vue des airs et une sophistication maximale des techniques de défense (dans le contexte de l'époque).

La Porte du Rhin à Breisach-am-Rhein (Allemagne), vestige de la place forte créée par Vauban en 1678 dont la perte pour la France, en 1697, a motivé la création de Neuf-Brisach, constitue un élément complémentaire essentiel à la compréhension de l'intérêt stratégique et historique de la place forte de Neuf-Brisach. Aujourd'hui, les deux villes tendent vers la construction de projets culturels communs.

1.2.3 / Valeurs socio-économiques contemporaines

/ Valeurs économiques

Commerce et artisanat

Activité commerciale traditionnelle de bourg-centre, vieillissante et quelque peu handicapée par des difficultés d'accès et de stationnement mais surtout par la concurrence extérieure, voire transfrontalière. Un seul hôtel de 40 chambres, plusieurs restaurants et cafés (dont certains viennent de fermer), chambres d'hôtes. Le manque de surfaces constructibles contrarie l'implantation ou le développement d'entreprises sur le ban communal.

Tourisme

La fréquentation touristique du site de Neuf-Brisach a continué d'augmenter de manière raisonnable au cours de ces dernières années, grâce à la mise en place d'une offre de médiation en phase avec l'inscription et le renforcement de la collaboration.

En 2010 la Communauté de communes a pris la compétence tourisme et l'office de tourisme lui

a été rattaché. Sous la dénomination de « l'Office de tourisme du Pays de Brisach », il devient un Etablissement public à vocation industrielle et commerciale (EPIC) et propose un large panel de visites. Aujourd'hui l'office du tourisme compte huit guides vacataires qui chaque année, effectuent 300 visites guidées pour les groupes.

Les locaux de l'Office du tourisme viennent d'être réhabilités avec un espace plus important permettant un meilleur accueil des touristes.

La promotion du site

La ville de Neuf-Brisach a créé son site internet en 2009.

La Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach contribue à la promotion du territoire et du site par l'organisation d'événements tels que la fête transfrontalière de « L'île aux enfants » ou les Musicales du Rhin.

L'office de tourisme du Pays Rhin-Brisach travaille pour de nombreuses actions de promotion avec d'autres instances ou collectivités, le Grand Pays de Colmar, les Communauté de Communes voisines et le RESOT Alsace.

L'Office de tourisme se charge de l'accueil et de la communication auprès des médias en collaboration avec les services de la Communauté de communes.

Le Pays des Etoiles de Noël regroupe les offices de tourisme du Grand Pays de Colmar pour promouvoir les marchés de Noël et inciter les visiteurs à se rendre de l'un à l'autre à l'intérieur du Grand Pays. Le Marché de Noël d'Antan de Neuf-Brisach organisé par le Comité des fêtes de la ville y figure en bonne place. Il tire son originalité de l'installation d'échoppes dans lesquelles sont établis des métiers anciens (forgeron, tailleurs de pierre, charpentier, paysans, ferblantiers...).

Neuf-Brisach participe à une chasse au trésor de Noël organisée tous les ans à l'initiative du Comité Régional du Tourisme d'Alsace. Les questions ont toujours un lien avec l'histoire de la fortification et de son architecture.

En 2011 Le Département du Haut-Rhin à travers l'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace (ADT68) a reconnu la Place forte de Neuf-Brisach comme l'un des 7 grands sites patrimoniaux du Département.

Des initiatives privées comme celles du camping Vauban de Neuf-Brisach, par son développement récent, contribue également à la promotion du site.

Coopération transfrontalière

Une collaboration fructueuse s'est installée entre les deux villes depuis de nombreuses années. L'Office de tourisme du Pays Rhin-Brisach a été partie prenante dans le projet Interreg III (2003 – 2006) intitulé : « La région Breisach am Rhein / Sivom Hardt Nord : vers une destination franco-allemande de culture et de loisirs ».

La région de Breisach am Rhein / Sivom Pays de Brisach continue de travailler ensemble pour faire avancer des projets culturels et de loisirs dans l'unité de l'espace rhénan transfrontalier notamment au cours de séance commune des conseils municipaux de Breisach et de Neuf-Brisach. Les thèmes de la culture et du tourisme restent les plus intéressants dans la perspective du renforcement de l'identité transfrontalière.

Ce qui a été réalisé et qui perdure :

- La description uniforme et trilingue des édifices historiques, à Breisach, Neuf-Brisach, sur le pont du Rhin et à Biesheim. 160 panneaux de ce type ont été installés dont 45 dans la fortification et à proximité des bâtiments remarquables et deux tables d'orientation en ville.
- La mise en place de panneaux d'information et de destination de loisirs de part et d'autre du Rhin – 3 panneaux installés à Neuf-Brisach ;
- La réalisation d'une carte cyclotouristique (vélo et rollers) transfrontalière ;
- Les plans de villes recto verso en trois langues ;
- La mise en place de visites guidées transfrontalières ;
- Un calendrier des manifestations, commun à Neuf-Brisach et Breisach am Rhein.



*Panneau de découverte des remparts
Photo de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon*

Les nouvelles initiatives :

Dans le cadre de leur jumelage, la Ville de Neuf-Brisach organise chaque année un pique-nique géant avec les habitants des deux villes, des rencontres entre les seniors ainsi que des échanges scolaires.

La Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach a mis en place avec la Ville de Breisach et environs une structure administrative et juridique : le « Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) du Pays des deux Brisach ».

/ Valeurs éducatives

Les visites organisées par l'Office de tourisme sont adaptées pour les scolaires (langage plus abordable, explication de la construction à l'aide d'une maquette en bois qui se trouve au musée...). Pour les jeunes visiteurs, est aussi proposée une « Chasse au trésor » : il s'agit d'un parcours en 10 étapes à travers les deux fossés de la place forte.

Le musée Vauban installé dans les deux salles du rez-de-chaussée de la porte de Belfort présente un élément phare dans la découverte de l'histoire de Neuf-Brisach : Un plan-relief sonorisé représente la place forte de Neuf-Brisach telle qu'elle a été planifiée par Vauban (reproduction exacte du plan relief original qui se trouve au Musée des Plans-Reliefs à Paris). Dans le cadre de la rénovation du Musée, un partenariat avec le rectorat est envisagé.

Les nouvelles initiatives :

L'école élémentaire de Neuf-Brisach fait partie du Réseau des écoles affiliées à l'Unesco. Les professeurs développent des projets avec leurs élèves sur le patrimoine de la Ville. Ils sont à l'initiative d'un livret pédagogique, d'un questionnaire et d'une exposition de 9 panneaux sur Vauban, la place forte et le patrimoine mondial.

Dans le cadre du partenariat avec le Réseau des Sites Majeurs de Vauban, la Ville de Neuf-Brisach, subventionnée par la Fondation EDF Diversiterre, et aidée par l'école élémentaire de la ville et la Communauté de communes du Pays de Brisach, a créé un espace ludique et pédagogique au sein du musée sur la défense des fortifications de Neuf-Brisach. Grâce au Réseau Vauban, les enseignants du Pays de Brisach ont également reçu un manuel pédagogique sur les fortifications de Vauban et le Patrimoine mondial.

Les actions menées dans le cadre des valeurs éducatives à Neuf Brisach visent au développement d'une culture du patrimoine dès le plus jeune âge.

/ Valeurs sociales

Environ 2000 habitants, population à la fois vieillissante, peu homogène d'un point de vue social (différents niveaux de vie et nombreuses nationalités) et très mobile («on ne s'installe pas à Neuf-Brisach, on ne fait qu'y passer»). On constate également l'absence d'attachement à la commune, à son patrimoine et à son histoire.

Les solutions apportées à cette tendance démographique :

La Ville de Neuf Brisach a lancé une étude de redynamisation portant sur les thématiques de l'habitat, du commerce et du tourisme. Les actions menées visent à redonner une énergie à la ville afin d'inverser la tendance démographique et de faire connaître son histoire et son patrimoine.

/ Valeurs politiques

Neuf-Brisach a perdu son titre de Chef-lieu du canton suite à la loi sur les modifications des structures des Cantons.

▪ Intercommunalité : Commune membre :

- / De la Communauté de Communes du Pays de Brisach ayant fusionné avec la Communauté de Communes de l'Essor du Rhin en 2017 (regroupe 29 communes au lieu de 22),
- / du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable)
- / du Syndicat Mixte du Grand Pays de Colmar
- / et de celui du SCOT Colmar-Rhin-Vignoble.

Les nouvelles initiatives :

Création et animation d'un réseau de partenaires permettant à la ville de mettre en œuvre son plan de gestion Unesco au travers des cadres suivants :

- / SCOT Colmar Rhin Vosges – CRV – (DOG de février 2010)
- / Contrat de projet ETAT-REGION 2014-2020
- / Contrat de Territoire de Vie Colmar-Fecht-Ried avec le Département du Haut-Rhin
- / Mécénats avec le Réseau des sites majeurs de Vauban

Partie II

Bilan des actions menées 2013-2018

Objectifs 2013-2018	Actions
Enjeu 1 : préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE)	
Poursuite du programme de dévégétalisation et mise en valeur selon l'étude de gestion différenciée	Pâturage avec moutons et chèvres (berger) Travaux de broyage dans les remparts
Programmation pluriannuelle des opérations de mise en sécurité de l'ensemble fortifié et des sites annexes (tours bastionnées, casemates.../fort mortier)	Restauration des Remparts – mise en sécurité – phase II - 2013 à 2016 Restauration des Remparts - mise en sécurité phase III - 2016 à 2023 – travaux réalisés en 7 tranches
Programme de valorisation des sites annexes intérieurs et extérieurs (tours bastionnées, casemates.../ fort mortier)	Réhabilitation d'une tour bastionnée pour des expositions, concerts et réceptions Nettoyage, réhabilitation intérieure et mise aux normes d'un ensemble de casemates pour ouverture au public (expositions, manifestations diverses)
Redéfinition de la zone tampon : Elaboration de l'outil de protection : AVAP	Action non menée à son terme/Action reprise dans les objectifs du plan de gestion 2019-2024
Elaboration d'un programme pour l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire transfrontalier	Non réalisé/Action reprise dans les objectifs du plan de gestion 2019-2024
Mise en œuvre et suivi du règlement du PLU	Suivi du PLU et début de l'élaboration d'un PLUi
Enjeu 2 : projet culturel : synthèse de l'œuvre de Vauban	
Réhabilitation du bâtiment Porte de Belfort et de ses abords	Réalisé partiellement
Elaboration et création du futur musée de l'Infanterie	Projet abandonné
Diversification des parcours de visite et itinéraires cyclables	Création et aménagement de parcours piétonniers au-dessus des remparts (nettoyage, débroussaillage et signalétique) Aménagement des descentes vers les remparts (accessibilité véhicules) et pose de barrières
Création de nouveaux supports pédagogiques tous publics et jeunesse	Réalisé par la Communauté de communes
Organisation d'un événement culturel intégrant la population	Festivités « 10ème anniversaire de son inscription au Patrimoine Mondial de l'Unesco » Festival de musique 2018 LAND'ART édition 2016 et 2018
Réaffectation d'une tour bastionnée en Maison du Pays de Brisach	Projet abandonné par la Communauté de communes mais réalisé par la Ville (voir réhabilitation d'une tour bastionnée)
Enjeu 3 : projets locaux : développement touristique / Appropriation du site par population	
Programme pluriannuel : Mise en œuvre des travaux du plan de circulation et de stationnement	Réfection complète de diverses voiries (circulation apaisée / stationnement marqués / mise aux normes PMR / aménagements paysagers) : Rue de l'Arsenal/Rue Saint-Louis/Rue des Déportés avec création de parking/Rue de Laubanie avec création de parking et garages boxes

Rénovation de l'Hôtel de ville Et de l'Office de tourisme	Travaux réalisés
Mise en œuvre du ravalement façades et coloration du cœur de ville	Non réalisé/ Action reprise dans les objectifs du plan de gestion 2019-2024
Organisation et Participation aux actions de modernisation du commerce	OCM (opération collective de modernisation du commerce) réalisé par le Communauté de communes

Partie III

Stratégie de gestion du site Vauban

Cette stratégie a été actualisée au regard des partenariats avec les autres collectivités locales et l'Etat.

3.1 Organisation des acteurs

/ Ville de Neuf-Brisach, maître d'ouvrage

Organe décisionnel : le conseil municipal

Il a en charge de l'organisation, mise en place et suivi des actions du Plan de gestion

/ Comité de pilotage du Plan de Gestion Unesco

Le **comité de pilotage** est un groupe de personnes chargées de la conduite du plan de gestion Unesco de la ville. Il regroupe des décideurs et experts capables de rendre les arbitrages nécessaires à la réalisation du projet. Il est coprésidé par le Maire de Neuf-Brisach et le Préfet du Haut-Rhin (ou son représentant), il se réunit quand cela est nécessaire.

Il est composé des représentants :

- des services du Conseil Régional, du Conseil Départemental du Haut-Rhin
- de la Communauté des Communes du Pays de Brisach, des communes de Neuf-Brisach, Volgelsheim et Breisach (Allemagne)
- du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP 68), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC d'Alsace) et de la Direction Départementale des Territoires (DDT 68)
- de l'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace (ADT 68)
- du réseau des sites majeur de Vauban

ainsi que de conseillers scientifiques.

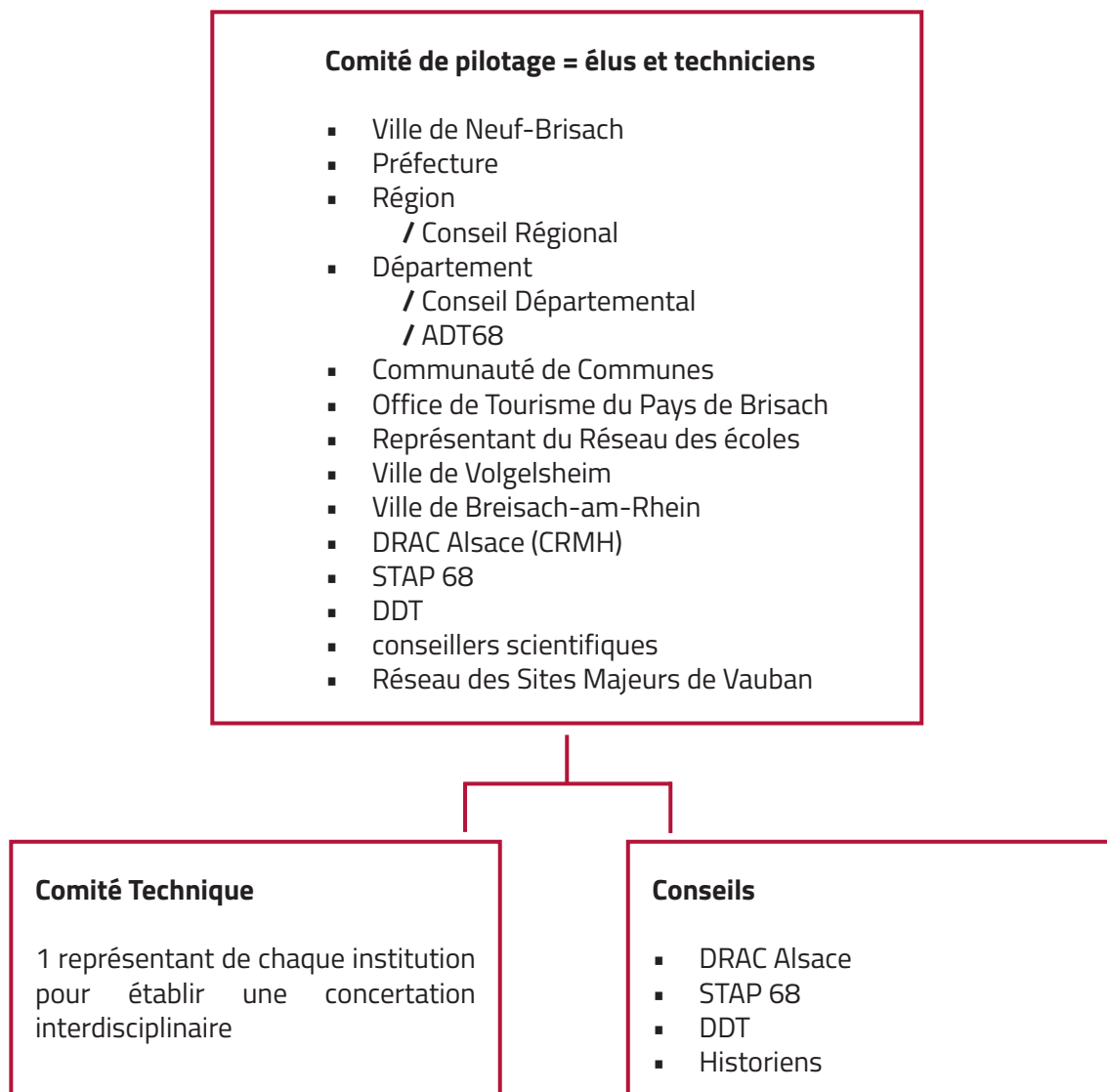
/ Comité technique du Plan de Gestion Unesco

- Le Comité technique constitué des acteurs locaux, des techniciens représentants de l'Etat et des collectivités partenaires : Etat (services déconcentrés) Région/Département
- Se réunit 2 fois par an pour faire le point sur l'avancée du plan de gestion Unesco ;
- Soumet à l'aval du Comité de Pilotage et du Conseil Municipal le projet de plan de gestion.

/ Comité d'experts

Il est constitué de conservateurs des Monuments Historiques, d'Architecte des Bâtiments de France ou d'ingénieurs en environnement ou encore des membres du Conseil scientifique du Réseau Vauban ou d'historiens.

Il est consulté pour répondre à des problématiques plus pointues en termes de conservation, de gestion ou de mise en valeur du bien.



/ Soutiens financiers

De nombreux partenaires soutiennent la Ville de Neuf Brisach dans le cadre des projets visant à la préservation du site :

- L'État, le ministère de la Culture et la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est au travers de différents programmes (CPER, FNADT, DETR),
- La région Grand Est,
- Le département du Haut Rhin,
- La Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach.

3.2 Enjeux et objectifs 2019-2024 ; vers un projet de territoire

3.2.1 / Enjeux

Enjeu 1 : La préservation de la valeur universelle exceptionnelle du site pour l'ensemble de l'humanité et les générations futures.

« La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière. »

Pour Neuf-Brisach, ce premier enjeu se décline en deux objectifs :

- Conservation / restauration des ensembles fortifiés et de l'écrin végétal,
- Evolution de la zone-tampon.

Enjeu 2 : Le projet culturel : synthèse de l'œuvre de Vauban

Vauban a connu l'un des destins les plus passionnants du XVII^{ème} siècle ; il est considéré comme le plus célèbre bâtisseur. Esprit curieux et universel, il s'est intéressé aux sujets les plus divers : l'armée bien sûr, mais aussi les statistiques, les impôts, l'agriculture, la navigation, la religion...

Pour Neuf-Brisach, cet enjeu semble très ambitieux : il peut recouvrir en effet l'idée que la cité fortifiée devrait servir d'exemple, en cas d'école dans des domaines aussi divers et variés que traitait Vauban.

Cet enjeu se traduit dans un projet global de développement culturel du site à travers la valorisation et l'évolution de nos équipements (musée, visites, tours bastionnées) et de nos événements et projets d'animation du patrimoine (Land'Art, festival, exposition, concert). Ce projet culturel s'appuie également sur la configuration urbaine et paysagère de la ville. En effet, le plan étoile de la cité peut faire émerger différentes initiatives en termes de développement local, urbain, architectural et durable.

Pour Neuf-Brisach, ce deuxième enjeu se décline en trois objectifs :

- Poursuivre la valorisation culturelle du site,
- Développer la médiation culturelle,
- Poursuivre la valorisation « économique » du site.

Enjeu 3 : Les enjeux de développement local et territorial

Ce troisième enjeu implique de la part des représentants du site et de ses habitants la construction d'une vision commune d'avenir, un supplément d'âme et une énergie décuplée afin de répondre à des besoins de conservation, de gestion et de mise en valeur du patrimoine malgré un contexte économique de plus en plus rude. La cité fortifiée, en faisant rayonner son inscription à l'UNESCO, au-delà de ses remparts à des niveaux régionaux et nationaux, en ressortira bonifiée dans la mesure où les échanges entre collectivités, associations ou institutions seront basés sur la réciprocité.

Par conséquent, la mobilisation de l'ensemble des habitants du territoire et de ses représentants

passera par la mise en œuvre d'actions durables favorisant la synergie et le mieux-vivre ensemble.

Pour Neuf-Brisach, ce troisième enjeu se décline en quatre objectifs :

- Développement culturel et touristique de la zone Neuf-Brisach / Breisach am Rhein,
- Créer une synergie avec les communes voisines et Communauté de communes,
- Réappropriation du site par la population,
- Dynamisation du site.

Enjeu 4 : « Réaffirmer l'implication et l'engagement de la place de forte de neuf Brisach au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban et son appartenance au bien en série »

Ce quatrième enjeu commun à tous les sites du réseau a pour mission de garantir une démarche commune dans la protection de son patrimoine.

Cet enjeu se décline en trois objectifs :

- S'inscrire dans une démarche commune élargie
- Assurer le suivi de gestion du bien
- Participer au programme d'actions de valorisation commun et contribuer au rayonnement du Réseau des sites majeurs de Vauban

3.2.2 / Objectifs

Enjeux 2019-2024	Objectifs 2019 - 2024
Enjeu 1 : préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE)	Conservation et restauration des ensembles fortifiés et de l'écrin végétal
	Evolution de la zone tampon
Enjeu 2 : projet culturel : synthèse de l'œuvre de Vauban	Poursuivre la valorisation culturelle du site
	Développer la médiation culturelle
	Poursuivre la valorisation « économique » du site
Enjeu 3 : projets locaux : développement touristique / Appropriation du site par population	Réappropriation du site par la population
	Dynamisation du site
	Développement culturel et touristique de la zone Neuf Brisach/Breisach am Rhein
	Créer une synergie avec les communes voisines et la communauté de communes
Enjeu 4 : « Réaffirmer l'implication et l'engagement de (nom du site) au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban et son appartenance au bien en série »	S'inscrire dans une démarche commune élargie
	Assurer le suivi de gestion du bien
	Participer au programme d'actions de valorisation commun et contribuer au rayonnement du Réseau des sites majeurs de Vauban

3.3 Programme d'actions pluriannuel et mise en œuvre (période 2019-2024)

3.3.1 / Enjeu 1 : préservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE)

Objectifs	Action	Acteurs	Calendrier de réalisation	Estimation
Conservation et restauration des ensembles fortifiés et de l'écrin végétal	Poursuite du programme de dévégétalisation et de mise en valeur selon le nouveau diagnostic de gestion différenciée	Ville de Neuf-Brisach avec STAP / DRAC / DREAL Biologiste Département du Haut-Rhin	Programme pluriannuel	40 000€ / an
	Poursuite du programme pluriannuel de restauration et de mise en valeur de l'ensemble fortifié et des sites annexes (tours bastionnées, murs, casemates.../ fort mortier)	Ville de Neuf-Brisach avec FNADT (Préfecture) STAP / DRAC Région Grand Est Département du Haut-Rhin CC Pays Rhin-Brisach	Programme pluriannuel	800 000€ / an
	Poursuite du programme de valorisation des sites annexes intérieurs et extérieurs (tours bastionnées, casemates.../ fort mortier)	Ville de Neuf-Brisach avec FNADT (Préfecture) STAP / DRAC Région Grand Est Département du Haut-Rhin CC Pays Rhin-Brisach	Programme pluriannuel	Non chiffré
	Elaboration d'un programme pour l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire transfrontalier	Ville de Neuf-Brisach avec STAP / DRAC ADT Région Grand Est Département du Haut-Rhin CC Pays Rhin-Brisach Office du Tourisme Réseau Vauban Ville de Breisach am Rhein	2019 - 2024	50 000€

Evolution de la zone tampon	Elaboration de l'outil de protection SPR	CC Pays Rhin-Brisach Ville de Neuf-Brisach avec STAP / DRAC DDT	2019 - 2021	CC Pays Rhin-Brisach
	Mise en place d'un PLUI par la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach	CC Pays Rhin-Brisach Ville de Neuf-Brisach avec STAP / DRAC DDT	2018 - 2020	CC Pays Rhin-Brisach

3.3.2 / Enjeu 2 : projet culturel : la synthèse de l'œuvre de Vauban

Objectifs	Action	Acteurs	Calendrier de réa- lisation	Estimation
Poursuivre la valorisation culturelle du site	Réhabilitation du bâtiment Porte de Belfort et de ses abords placette, terrasse, passerelle	Ville de Neuf-Brisach avec STAP / DRAC Région Département du Haut-Rhin CC Pays Rhin-Brisach	2021-2022 : études 2019-2025 : travaux restauration, mise aux normes	1 000 000€
Développer la médiation culturelle	Diversification des parcours de visite et itinéraires cyclables	Ville de Neuf-Brisach avec CC Pays Rhin-Brisach Office de tourisme Département du Haut-Rhin	2021 - 2024: études mise en service progressive selon avancement mesures départementales	50 000€
	Création de nouveaux supports pédagogiques tout public et jeunesse	Ville de Neuf-Brisach avec FNADT (Préfecture) STAP / DRAC Région Grand Est Département du Haut-Rhin CC Pays Rhin-Brisach	2019 - 2024	3000€
	Poursuite et pérennisation de grands événements culturels	Ville de Neuf-Brisach avec les Associations locales CC Pays Rhin-Brisach	Tous les 2 ans (2020)	100 000€
Poursuivre la valorisation « économique » du site	Utilisation et valorisation de tours bastionnées, expositions, concerts, etc.	Ville de Neuf-Brisach	permanent	40 000€/an

3.3.3 / Enjeu 3 : projets locaux : développement touristique / Appropriation du site par la population

Objectifs	Action	Acteurs	Calendrier de réa- lisation	Estimation
Réappropriation du site par la population	Mise en œuvre des travaux du plan de circulation et de stationnement	Ville de Neuf-Brisach avec STAP/DRAC ADAUHR Département du Haut-Rhin Entreprises de travaux	2021-2024 Programme pluriannuel	Non chiffrable en l'état
Réappropriation du site par la population Dynamisation du site	Mise en place d'un plan de redynamisation de la ville sur les thématiques commerce, service, habitat, urbanisme et tourisme	Ville de Neuf Brisach CC Pays Rhin-Brisach avec Etat/DDT Région Grand Est Département du Haut-Rhin ADT STAP / DRAC Région Grand Est Office du Tourisme	2019-2024	Non chiffrable en l'état
Développement touristique de la zone	Mise en œuvre du ravalement et coloration des façades du cœur de ville	Ville de Neuf-Brisach avec STAP Coloriste Habitants	2019-2020	Non chiffrable en l'état

3.3.4 / Enjeu 4 : « Réaffirmer l'implication et l'engagement de la place forte de Neuf Brisach au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban et son appartenance au bien en série »

Objectifs	Action	Acteurs	Calendrier de réalisation
S'inscrire dans une démarche commune élargie	Participer aux moments communs organisés par le réseau (Rencontres annuelles, groupes et commissions de travail, formations, etc.)	Ville de Neuf-Brisach avec Réseau Vauban	Rencontres du réseau
	Garantir la transmission des informations demandées par la Mission Réseau Vauban (bilans, statistiques de fréquentation, presse, etc.)	Ville de Neuf-Brisach avec Réseau Vauban	2019-2024
	Inclure l'extension du réseau dans les réflexions et démarches	Ville de Neuf-Brisach avec Réseau Vauban	2019-2024
Assurer le suivi de gestion du bien	Maintenir sur la durée un élu référent et un technicien référent UNESCO dédiés	Ville de Neuf-Brisach avec Réseau Vauban	2019-2024
	Réunir les instances de suivi une fois par an et transmettre à la Mission Réseau Vauban un bilan annuel du suivi des actions	Ville de Neuf-Brisach Avec Comité de pilotage Comité technique Réseau Vauban	Une fois par an
	Mettre en route la révision de la zone tampon du site en s'appuyant sur le référentiel et avec les services de l'État	Ville de Neuf-Brisach avec CC Pays Rhin-Brisach STAP / DRAC DDT	2019-2024
Participer au programme d'actions de valorisation commun et contribuer au rayonnement du Réseau des sites majeurs de Vauban	Décliner localement les actions et outils de médiation réalisés par le réseau (expositions, animations insolites, etc.)	Ville de Neuf-Brisach avec Réseau Vauban	2019-2024
	Utiliser les outils de communication réalisés par le réseau, notamment dans le cadre des opérations communes au réseau (affiches, logos, etc.)	Ville de Neuf-Brisach avec Réseau Vauban	2019-2024
	Valoriser le réseau, notamment par le bon usage des logos de l'Unesco et du réseau	Ville de Neuf-Brisach avec Réseau Vauban	2019-2024
	Réfléchir avec l'ensemble du réseau à une stratégie touristique locale et globale en accord avec les valeurs de l'Unesco	Ville de Neuf-Brisach avec Réseau Vauban	2019-2024
	Contribuer à l'échange avec d'autres sites fortifiés français, européens et internationaux	Ville de Neuf-Brisach Avec Sites fortifiés français, européens et internationaux Réseau Vauban	2019-2024

3.4 / Prévion d'actions à long terme (période 2025-2030)

Enjeux	Actions
Enjeu 1	Poursuite du programme de dévégétalisations et mise en valeur selon l'étude de gestion différenciée
	Poursuite du programme pluriannuel de restauration et de mise en valeur de l'ensemble fortifié et des sites annexes (tours bastionnées, murs, casemates.../fort mortier)
	Poursuite du programme de valorisation des sites annexes intérieurs et extérieurs (tours bastionnées, casemates.../ fort mortier)
	Suivi de la redéfinition de la zone tampon et de l'outil de protection AVAP
	Poursuite de la mise en œuvre et suivi des actions liées au label Pays d'Art et d'Histoire transfrontalier (CF. GLCT)
	Mise en œuvre et suivi du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Enjeu 2	Création d'un lieu d'interprétation du plan étoile de la ville
	Elaboration d'un nouveau « plan lumière » pour la valorisation colorée des monuments, remparts et rues
	Diversification des parcours de visite vers les ouvrages extérieurs : parcours cyclable
	Création d'une nouvelle exposition interactive
	Pérennisation et développement de l'événementiel à Neuf Brisach
	Réaffectation d'autres tours bastionnées dans un but pédagogique
Enjeu 3	Poursuite de la mise en œuvre des travaux du plan de circulation et de stationnement
	Création d'un port de plaisance et d'hébergement en bordure du canal
	Ravalement et plan de coloration des façades autour de la Place d'Armes
	Organisation de chantier jeune pour l'entretien des remparts
	Déploiement du plan de redynamisation de la ville

Annexes

- Annexe 1 – Délibération de la commune de Neuf-Brisach
- Annexe 2 – Charte de gestion du Réseau des sites majeurs de Vauban
- Annexe 3 - Référentiel « Fortifications de Vauban »
- Annexe 4 - Composition du Conseil scientifique et technique

Annexe 1 - Délibération de la commune de Neuf-Brisach



Conseil municipal de Neuf-Brisach Extrait du procès-verbal des délibérations Séance du 19 novembre 2019

Nombre de conseillers - en fonction : 19 présents : 13 votants : 16 (3 procurations)

Membres présents : M. Richard ALVAREZ, Maire,
M. Sébastien STORCK, 1^{er} adjoint au Maire, Mme Karine SCHIRA, 2^{ème} adjoint au Maire, Mme Jeannine KLEE, 4^{ème} adjointe au Maire, M. Jean-Paul BLASY, 5^{ème} adjoint au Maire,

M. Jean-Claude FICHEL, Mme Françoise MERG, Mme Claudine ADOLPH, Mme Sandrine HOLDER, M. Julien ANGELICOLA, M. Fernand LOUIS, Mme Ruth HANNHARDT, M. Francis CONRAD, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Manuel DE VIVEIROS, M. Christian ZIMMERMANN, Mme Patricia JENNY

Absents non excusés : M. Carlos PIRES, Mme Véronique NAUD, Mme Joanne SIEBER-BELLICAM

Procurations : M. DE VIVEIROS à Mme SCHIRA – M. ZIMMERMANN à M. FICHEL – Mme JENNY à Mme ADOLPH

4. PLAN DE GESTION UNESCO 2019-2024 : APPROBATION

Madame BRUCKERT présente aux membres présents le Plan de Gestion UNESCO pour la période 2019-2024. L'intégralité du document a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en amont de cette réunion.

Le 7 juillet 2008, le Comité du patrimoine mondial, réuni en sa 32^e session à Québec, décide d'inscrire les fortifications de Vauban sur la Liste du patrimoine mondial. Il rassemble les douze sites fortifiés d'Arras, Besançon, Blaye/Cussac-Fort-Médoc, Briançon, Camaret-sur-Mer, Longwy, Mont-Dauphin, Mont-Louis, Neuf-Brisach, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Vaast-la-Hougue et Villefranche-de-Conflent.

Chacun des douze sites représente le meilleur exemple d'une facette de l'œuvre de Vauban, le mieux conservé et le plus authentique. Ce sont donc douze maillons complémentaires qui, ensemble, justifient la valeur universelle exceptionnelle du bien sériel.

Déclaration de la valeur universelle exceptionnelle

L'œuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortifications rationnel basé sur un rapport concret au territoire. Elle témoigne de l'évolution de la fortification européenne au XVII^e siècle et a produit des modèles employés dans le monde entier jusqu'au milieu du XIX^e siècle, en illustrant une période significative de l'histoire.

Critère (i) : Les réalisations de Vauban témoignent de l'apogée de la fortification bastionnée classique, typique de l'architecture militaire occidentale des temps modernes.

Critère (ii) : La part de Vauban dans l'histoire de la fortification est majeure. L'imitation de ses modèles-types de bâtiments militaires en Europe et sur le continent américain, la diffusion en russe et en turc de sa pensée théorique comme l'utilisation des formes de sa fortification en tant que modèle pour des forteresses d'Extrême-Orient, témoignent de l'universalité de son œuvre.

Critère (iii) : L'œuvre de Vauban illustre une période significative de l'histoire humaine. Elle constitue une œuvre de l'esprit qui s'est appliquée à la stratégie militaire, à l'architecture et à la construction, au génie civil et à l'organisation économique et sociale.

Le bien garantit l'intégrité et l'authenticité et reflète les facettes de l'œuvre de Vauban. Sa protection légale est satisfaisante, la gestion présente de la part de l'État et des collectivités locales donne des garanties satisfaisantes et des réponses aux risques naturels et touristiques encourus. La mise en commun des expériences en matière de restauration et de mise en valeur au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban est déjà initiée.

Les plans de gestion élaborés pour chacun d'entre eux garantissent que les attributs de la Valeur Universelle Exceptionnelle présents sur ces sites sont préservés et transmis aux générations futures.

Un système de gestion à l'échelle du Réseau Vauban

La gestion du bien sériel, réparti sur 13 communes, 10 départements et 8 régions nécessite d'établir le cadre d'un projet collectif entre les parties concernées autour de différents objectifs stratégiques porteurs chacun d'enjeux spécifiques. Ce projet collectif est décliné en quatre axes stratégiques, auxquels chaque site répond localement dans son plan de gestion en définissant les objectifs le concernant.

1. La conservation, la reconversion et la requalification des sites ;
2. La valorisation culturelle, touristique et socio-économique des sites ;
3. La recherche et la médiation par la diffusion culturelle ;
4. La coopération et les partenariats transfrontaliers et internationaux dans le domaine de la sauvegarde des sites et du rayonnement du génie bâtisseur de Vauban.

Le plan de gestion

Une inscription au patrimoine mondial engage l'Etat concerné ainsi que les propriétaires et gestionnaires concernés à protéger le bien afin de garantir un état de conservation suffisant. C'est l'objet du plan de gestion qui explique la manière dont l'intégrité et l'authenticité du bien, ainsi que sa valeur universelle sont et vont être préservées et mises en valeur.

C'est un instrument cohérent qui prend en considération les caractéristiques propres d'un site et de son territoire, ainsi que l'ensemble des acteurs et des instruments qui y interviennent. Ce plan sert d'élément coordinateur pour la planification et le développement intégré et durable. C'est avant tout un outil de travail et d'orientations destiné aux acteurs et aux partenaires de chaque site.

Deux plans de gestion se sont succédés depuis l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO : 2007-2012 et 2013-2018.

Afin de rester en phase avec cette périodicité, les sites majeurs de Vauban ont décidé de façon collégiale et collective d'élaborer pour chaque site, de manière concertée, un nouveau programme d'actions pour la période 2019-2024.

Le Plan de Gestion du Site de Neuf-Brisach a été approuvé par le Conseil d'Administration du Réseau Vauban en date du 13 novembre 2019.

Il reprend la description et l'importance du Site Vauban, la stratégie de gestion du site et le programme d'actions pluriannuel et de mise œuvre pour la période de 2019-2024.

Enjeux 2019-2024	Objectifs 2019 - 2024
Enjeu 1 : préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE)	Conservation et restauration des ensembles fortifiés et de l'écrin végétal
	Evolution de la zone tampon
Enjeu 2 : projet culturel : synthèse de l'œuvre de Vauban	Poursuivre la valorisation culturelle du site
	Développer la médiation culturelle
	Poursuivre la valorisation « économique » du site
Enjeu 3 : projets locaux : développement touristique / Appropriation du site par population	Réappropriation du site par la population
	Dynamisation du site
	Développement culturel et touristique de la zone Neuf Brisach/Breisach am Rhein
	Créer une synergie avec les communes voisines et la communauté de communes
Enjeu 4 : « Réaffirmer l'implication et l'engagement de (nom du site) au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban et son appartenance au bien en série »	S'inscrire dans une démarche commune élargie
	Assurer le suivi de gestion du bien
	Participer au programme d'actions de valorisation commun et contribuer au rayonnement du Réseau des sites majeurs de Vauban

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

D'annexer la charte de gestion à son plan de gestion,

D'approuver le Plan de gestion de Neuf-Brisach tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération.

Neuf-Brisach, le 25 novembre 2019

Le Maire,



Richard ALVAREZ

Le Maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage le 26 novembre 2019 et envoi à la Préfecture pour contrôle de légalité le 26 novembre 2019. La convocation du Conseil avait été faite le 12 novembre 2019.

Annexe 2 - Charte de gestion du Réseau des sites majeurs de Vauban



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Fortifications de Vauban
inscrites sur la Liste du
patrimoine mondial en 2008

Réseau des sites majeurs Vauban

RÉSEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN CHARTRE DE GESTION 2019



ARRAS • BESANÇON • BLAYE/CUSSAC-FORT-MÉDOC • BRIANÇON • CAMARET-SUR-MER • LONGWY • MONT-DAUPHIN
MONT-LOUIS • NEUF-BRISACH • SAINT-MARTIN-DE-RÉ • SAINT-VAAST-LA-HOUGUE • VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT



- 1** Citadelle d'Arras © *Ville d'Arras*
- 2** Tour bastionnée de l'enceinte urbaine et Citadelle © *Ville de Besançon*
- 3** Citadelle de Blaye et au loin l'île du fort Pâté (sur l'autre rive de l'estuaire, le fort Médoc) © *Steve Le Clech - Blaye Tourisme*
- 4** Briançon © *Office du tourisme de Serre Chevalier - Briançon*
- 5** La Tour Vauban de Camaret-sur-Mer © *Guillaume Lécueillier / Région Bretagne*
- 6** Longwy Remparts © *Ville de Longwy Yves Zolkiewicz*
- 7** Mont-Dauphin et le Pelvoux © *Ville de Mont-Dauphin*
- 8** Mont-Louis, citadelle et enceinte © *Ville de Mont-Louis*
- 9** Neuf-Brisach © *Studio A. Linder*
- 10** Saint-Martin-de-Ré © *Ville de Saint-Martin-de-Ré*
- 11** Tour de Saint-Vaast-la-Hougue © *Ville de Saint-Vaast-la-Hougue*
- 12** Le Fort Libéria et les remparts de Villefranche-de-Conflent © *Ville de Villefranche-de-Conflent*



Charte de gestion Réseau des sites majeurs de Vauban

Adoptée par l'Assemblée générale le 11 avril 2019

**Dispositions communes
pour un système de gestion du bien sériel
« Fortifications de Vauban »**

Le 7 juillet 2008, le Comité du patrimoine mondial, réuni en sa 32^e session à Québec, décide d'inscrire les fortifications de Vauban sur la Liste du patrimoine mondial. Ce bien sériel est le 32^e inscrit en France. Il rassemble les douze sites fortifiés d'Arras, Besançon, Blaye/Cussac-Fort-Médoc, Briançon, Camaret-sur-Mer, Longwy, Mont-Dauphin, Mont-Louis, Neuf-Brisach, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Vaast-la-Hougue et Villefranche-de-Conflent.

Cet événement marque une étape importante dans la démarche qui fédère depuis 2005 les collectivités, leurs partenaires territoriaux et les autres gestionnaires de ces sites fortifiés ayant progressivement perdu leur vocation défensive initiale et pour lesquels la définition de fonctions contemporaines est un préalable à leur conservation. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial a représenté un formidable encouragement à poursuivre le travail engagé depuis des années en faveur de la conservation et de la valorisation de ces ouvrages fortifiés.

Simultanément à l'inscription en 2008 et afin que soit complété l'éventail typologique de l'œuvre de Vauban, le Comité du patrimoine mondial recommande de considérer la possibilité d'étendre le bien en série pour inclure les sites fortifiés de Le Quesnoy, Lille, ainsi qu'un site hors de France en tant qu'exemple de l'influence de Vauban, une fonction remplie par la Porte du Rhin de Breisach am Rhein qui a finalement été retenue par le Réseau.

Les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* encouragent la mise en place d'un système de gestion pour les biens sériels :

§ 114 Dans le cas d'un bien en série, un système de gestion ou des mécanismes permettant d'assurer la gestion coordonnée des différents éléments sont essentiels et devront être documentés dans la proposition d'inscription.

Les gestionnaires des douze sites inscrits ont ainsi joint leurs atouts respectifs au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban, organisation associative à but non lucratif qui a aujourd'hui pour objets de :

- coordonner les actions des villes responsables de la gestion des fortifications de Vauban inscrites sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, en collaboration avec les services de l'État ;
- favoriser le développement d'un réseau d'échanges performant en matière d'entretien, de restauration, de conservation, de valorisation et d'animation touristique et culturelle des sites de Vauban ;
- développer un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème de la gestion du patrimoine fortifié de Vauban.

Conformément à la recommandation du Comité du patrimoine mondial en 2008, les villes de Breisach am Rhein, Le Quesnoy et Lille, associée à la Métropole Européenne de Lille, sont devenues en 2017 parties prenantes d'un projet d'extension du bien en série, en tant que membres candidats du Réseau des sites majeurs de Vauban, afin qu'à terme soient intégrés au bien leurs sites fortifiés respectifs.

Le système de gouvernance ainsi que les outils dont le Réseau des sites majeurs de Vauban dispose pour garantir son fonctionnement sont détaillés dans la présente charte, dont l'objectif est de formaliser l'engagement des différents gestionnaires impliqués dans la préservation de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien pour les générations futures.

Préservation n'est pas synonyme d'immobilité : il apparaît aujourd'hui nécessaire de concilier la valorisation des sites majeurs et le développement des territoires auxquels ils appartiennent, en accord avec les valeurs d'authenticité et d'intégrité du patrimoine mondial. Dans cette logique, toutes les collectivités et acteurs de ces territoires sont amenés à s'engager en complémentarité, pour renforcer la place et favoriser la promotion de ces sites remarquables dans leurs politiques culturelles, touristiques et territoriales.

Les sites majeurs de Vauban inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco représentent un patrimoine exceptionnel ; il convient de les considérer comme des facteurs de production de richesses, dans leur dimension universelle et collective. Cette inscription au patrimoine mondial donne un nouvel éclairage sur les fortifications de Vauban : les biens inscrits au patrimoine mondial peuvent devenir des portes d'entrées, symboliques et/ou géographiques, stimulantes pour un territoire.

Les sites majeurs de Vauban : douze perles sur un même collier



Ce sont, par ordre alphabétique et accompagnés de l'indication de leur spécificité dans l'ensemble :

- **la citadelle d'Arras** : citadelle neuve de plaine du premier système
- **la citadelle, l'enceinte urbaine et le fort Griffon de Besançon** : adaptation à un site de méandre dominé - deuxième système de Vauban pour les tours bastionnées
- **l'enceinte urbaine et les forts Pâté et Médoc à Blaye/Cussac-Fort-Médoc** : verrouillage d'un estuaire et adaptation aux ouvrages préexistants (enceinte de Blaye), tour défensive ovale (fort Pâté), portes et défenses hydrauliques (fort Médoc)
- **l'enceinte urbaine, les forts des Salettes, des Trois-Têtes, Dauphin et du Randouillet, la communication Y et le pont d'Asfeld à Briançon** : adaptation totale au site/absence de système. Étagement des défenses se flanquant mutuellement dans toute la hauteur et exceptionnelle qualité du paysage fortifié ainsi créé
- **la tour Dorée à Camaret-sur-Mer** : fort à la mer à batterie basse et tour de gorge
- **la ville neuve de Longwy** : une des neuf villes neuves de Vauban, dont les bâtiments intérieurs et le plan d'urbanisme ont été préservés et qui est conservée dans son environnement

- **la place forte de Mont-Dauphin** : création d'une place forte du premier système en montagne
- **la citadelle et l'enceinte de Mont-Louis** : fortification du premier système adapté à la montagne, intégrant un très bel ensemble de bâtiments militaires
- **la ville neuve de Neuf-Brisach** : ensemble de synthèse, à la fois pour l'urbanisme et comme seul exemple du troisième système
- **l'enceinte et la citadelle de Saint-Martin-de-Ré** : citadelle et enceinte urbaine dans un site insulaire
- **les tours-observatoires de Saint-Vaast-la-Hougue / Tatihou** : troisième type de tour à la mer de Vauban, après le fort compact (Pâté) et la tour à batterie basse (Camaret-sur-Mer)
- **l'enceinte, le fort Libéria et la Cova Bastera à Villefranche-de-Conflent** : fort avancé en montagne, adaptation d'une enceinte médiévale en montagne

Chacun des douze sites représente le meilleur exemple d'une facette de l'œuvre de Vauban, le mieux conservé et le plus authentique. Ce sont donc douze maillons complémentaires qui, ensemble, justifient la valeur universelle exceptionnelle du bien sériel. Le but de l'intégration de trois nouveaux sites dans le bien est de parachever cette valeur universelle exceptionnelle.

Les plans de gestion élaborés pour chacun d'entre eux garantissent que les attributs de la VUE présents sur ces sites sont préservés et transmis aux générations futures.

Le projet culturel du bien en série, décliné sur les douze sites en fonction de chacune des particularités contribuant à la VUE de l'ensemble, peut constituer le fil conducteur du plan de gestion fédérant les communautés locales autour d'un projet d'avenir.

Déclaration de la valeur universelle exceptionnelle

L'œuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortifications rationnel basé sur un rapport concret au territoire. Elle témoigne de l'évolution de la fortification européenne au XVII^e siècle et a produit des modèles employés dans le monde entier jusqu'au milieu du XIX^e siècle, en illustrant une période significative de l'histoire.

Critère (i) : Les réalisations de Vauban témoignent de l'apogée de la fortification bastionnée classique, typique de l'architecture militaire occidentale des temps modernes.

Critère (ii) : La part de Vauban dans l'histoire de la fortification est majeure. L'imitation de ses modèles-types de bâtiments militaires en Europe et sur le continent américain, la diffusion en russe et en turc de sa pensée théorique comme l'utilisation des formes de sa fortification en tant que modèle pour des forteresses d'Extrême-Orient, témoignent de l'universalité de son œuvre.

Critère (iv) : L'œuvre de Vauban illustre une période significative de l'histoire humaine. Elle constitue une œuvre de l'esprit qui s'est appliquée à la stratégie militaire, à l'architecture et à la construction, au génie civil et à l'organisation économique et sociale.

Le bien garantit l'intégrité et l'authenticité et reflète les facettes de l'œuvre de Vauban. Sa protection légale est satisfaisante, la gestion présente de la part de l'État et des collectivités locales donne des garanties satisfaisantes et des réponses aux risques naturels et touristiques encourus. La mise en commun des expériences en matière de restauration et de mise en valeur au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban est déjà initiée.

Trois nouveaux sites pour parfaire la VUE du bien en série



L'élargissement du Réseau aux trois sites fortifiés de Lille, Le Quesnoy et Breisach am Rhein, respecte la recommandation du Comité du patrimoine mondial en ajoutant à la VUE des Fortifications de Vauban: la première citadelle conçue et réalisée par Vauban, la citadelle pentagonale de Lille; une place qui témoigne de sa maîtrise de l'eau à des fins de défense et de ses capacités à réorganiser une fortification existante, Le Quesnoy; enfin un exemple de l'influence de la fortification de Vauban au-delà des frontières, la porte du Rhin de Breisach am Rhein en Allemagne.

Les enjeux du système de gestion en vue de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle des fortifications de Vauban pour les générations futures

Les sites du Réseau constituent le bien commun des collectivités. Ils portent l'histoire des façonnements de la nature par l'activité humaine. Ils sont la mémoire des projets des générations précédentes, le terrain de nos projets actuels et la matière des projets de demain.

Le rôle général du système de gestion est de garantir que la valeur universelle exceptionnelle reconnue par le Comité du patrimoine mondial lorsqu'il a décidé d'inscrire « les fortifications de Vauban » sur la Liste du patrimoine mondial, soit maintenue dans l'avenir. Le système de gestion complète les mesures légales de protection des sites dont l'État français est le garant, par un programme de mesures dynamiques et positives de mise en valeur du site.

Il permet aux acteurs d'en assurer une évolution harmonieuse et respectueuse tout en sauvegardant (et si possible améliorant) ses qualités d'origine.

La vocation initiale des sites, construits pour défendre le territoire français sous le règne guerrier de Louis XIV, ne correspond plus à un besoin de la société actuelle. Pour assurer la pérennité des biens, il faut assurer la transition vers des finalités à la fois sociales, économiques, culturelles, environnementales, paysagères et urbanistiques, qui ressortissent des acteurs politiques, touristiques et culturels d'un territoire désormais élargi, notamment suite aux évolutions des circonscriptions ayant entraîné des transferts de compétences.

La gestion du bien sériel, réparti sur 13 communes¹, 10 départements² et 8 régions³ – à terme, une fois le projet d'extension abouti : sur 2 pays, France et Allemagne, 16 communes dont une en Allemagne⁴, 11 départements⁵, 8 régions françaises et un Land allemand⁶ – nécessite d'établir le cadre d'un projet collectif entre les parties concernées autour de différents objectifs stratégiques porteurs chacun d'enjeux spécifiques. Ce projet collectif est décliné en quatre axes stratégiques, auxquels chaque site répond localement dans son plan de gestion en définissant les objectifs le concernant.

1. La conservation, la reconversion et la requalification des sites ;
2. La valorisation culturelle, touristique et socio-économique des sites ;
3. La recherche et la médiation par la diffusion culturelle ;
4. La coopération et les partenariats transfrontaliers et internationaux dans le domaine de la sauvegarde des sites et du rayonnement du génie bâtisseur de Vauban.

1. La conservation, reconversion et requalification des sites

Chacun des acteurs, institutionnels ou privés, est dépositaire d'un élément du bien « Fortifications de Vauban ». Cette diversité constitue un atout dans la dynamique d'un projet à long terme.

Les différents niveaux de décisions (propriétaires, communes...) doivent construire un projet collectif avec une évaluation permanente. Chaque secteur institutionnel ou privé peut alors situer son action dans la durée.

1. Arras, Blaye, Besançon, Briançon, Camaret-sur-Mer, Cussac-Fort-Médoc, Longwy, Mont-Dauphin, Mont-Louis, Neuf-Brisach, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Vaast-la-Hougue, Villefranche-de-Conflent.

2. Hautes-Alpes, Charente Maritime, Doubs, Finistère, Gironde, Manche, Meurthe-et-Moselle, Pas-de-Calais, Pyrénées Orientales, Haut-Rhin.

3. Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Grand Est, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Région Sud.

4. Addition de Le Quesnoy, Lille et Breisach am Rhein.

5. Addition du Nord.

6. Addition du Baden Württemberg.

Les enjeux

- assurer un avenir durable à ces sites en leur trouvant de nouveaux usages compatibles avec les espaces fortifiés et les bâtiments, en suivant le principe de la « préservation par le développement » ;
- admettre des usages contemporains sans compromettre les qualités exceptionnelles des espaces fortifiés et transmettre les attributs de la valeur universelle exceptionnelle ;
- garantir l'authenticité à travers des interventions dont le résultat est réversible, dans le respect de la Charte de Venise et du Document de Nara ;
- intégrer la dimension participative dans les projets de développement des espaces fortifiés, mutualiser les moyens et compétences des différents partenaires territoriaux publics et privés ;
- intégrer les sites dans la politique urbaine de la ville et appliquer les principes des Recommandations pour la gestion, la conservation et le développement durable des « Fortifications de Vauban » réunies dans un référentiel produit par le Réseau Vauban, pour définir les projets d'aménagement concernant le bien, sa zone tampon ou sa zone d'influence ; appliquer les principes de la recommandation sur les Paysages urbains historiques ; suivre également les dispositions de la Loi LCAP de 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et celles du décret de 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- mettre en place, en collaboration avec les partenaires institutionnels, un système de suivi, avec des indicateurs clés.

2. La valorisation culturelle, touristique et socio-économique des sites

Largement partagé par l'ensemble des sites du Réseau, l'enjeu de la valorisation économique se fonde sur le fait que le patrimoine est un facteur de production de richesses.

Les enjeux

- transmettre les valeurs du bien aux visiteurs et véhiculer celles du patrimoine mondial en général, en développant des supports de médiation et de promotion dédiés (publications, outils d'interprétation...) en différentes langues ;
- former des personnels aux valeurs du bien et aux principes inhérents au concept de patrimoine mondial ;
- contribuer à l'attractivité des sites grâce à une charte graphique tout en respectant la spécificité de chacun (signalétique...) ;
- accueillir les publics tout en protégeant le bien des risques liés à la fréquentation et en adaptant les aménagements aux contraintes liées à l'accès des sites (gestion des flux, circulation, stationnement...) ;
- conforter le rôle des sites dans la vie quotidienne des occupants et des habitants, préserver la qualité de vie ;
- développer des programmes d'actions dans le domaine de la sensibilisation des scolaires et du grand public.

3. La coopération et les partenariats transfrontaliers et internationaux dans le domaine de la sauvegarde des sites

Le Réseau Vauban a pour ambition la création d'un réseau international, porté par les acteurs des territoires, avec pour objectif un engagement de protection, de gestion et d'aménagement des sites dans le respect de leurs valeurs naturelles et culturelles.

Les enjeux

- engager une démarche volontaire et concertée quant à la gestion de sites fortifiés ;

- avoir un rôle mobilisateur afin de contribuer aux relations entre les sites fortifiés toutes époques confondues.
- fédérer les moyens pour animer et alimenter le centre de ressources et développer des partenariats pour contribuer à la transmission des savoirs et savoir-faire par la formation continue.

4. La recherche et la médiation par la diffusion culturelle

Les fonds documentaires d'archives sont nombreux pour la connaissance des sites du Réseau Vauban et sont conservés sur les sites, à proximité (département ou région) ou dans des fonds nationaux.

La connaissance des sites et du génie de Vauban reste un domaine réservé. Aussi, il convient d'être vigilant et d'agir contre le cloisonnement entre les divers services et institutions qui entretient l'éclatement des fonds.

Les enjeux

- fédérer les fonds documentaires ;
- rendre accessible les sources de la connaissance disponibles pour le public (citoyens, chercheurs, touristes, étudiants, exploitants et gérants des sites...) par la création de pôles de ressources afin de contribuer à la valorisation du génie de Vauban ;
- encourager les projets de recherche et diffuser les résultats au plus grand nombre.

La gouvernance du bien

Afin de mettre en œuvre un mode de gestion adapté aux réalités du Réseau des sites majeurs de Vauban et en accord avec l'ensemble des signataires, le conseil d'administration constitue l'organe d'orientation. Il est l'interlocuteur pour l'État français et pour le Comité du patrimoine mondial, et a pour missions :

- la définition des orientations et la validation du programme d'actions du Réseau des sites majeurs de Vauban ;
- la garantie de continuité, de qualité et de cohérence des actions susceptibles de contribuer à la valorisation du Réseau des sites majeurs de Vauban.

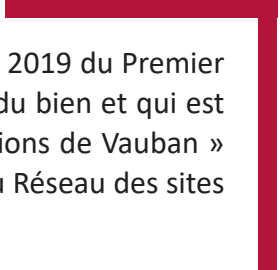
Le conseil d'administration est secondé par un conseil scientifique et technique, chargé de donner des orientations et des avis scientifiques et techniques sur les actions engagées, et par un secrétariat intitulé Mission Réseau Vauban, qui assure et coordonne les aspects opérationnels de la mise en œuvre du programme d'actions en lien avec les acteurs locaux en charge de la gestion des sites fortifiés au quotidien.

Au sein du conseil d'administration siègent les élus référents pour chaque site. Un ou plusieurs référents techniques assurent l'animation quotidienne des sites, coordonnent la mise en œuvre des plans de gestion et font le lien avec le secrétariat de l'association.

Chaque gestionnaire de site (généralement la collectivité propriétaire des fortifications) réunit au moins une fois par an un comité de pilotage (appelé parfois comité de suivi ou de coordination) chargé du suivi de la mise en œuvre du plan de gestion. Ces comités de pilotage associent les partenaires territoriaux concernés ainsi que les services de l'État territorialement compétents et responsables du suivi de l'état de conservation du bien.

Un correspondant Patrimoine mondial par site a par ailleurs été désigné au sein des services de l'État.

Les enjeux de territoire partagés par toutes les collectivités, communes, communautés de communes, départements et régions, doivent encourager leurs représentants à siéger au sein des comités de pilotage et ainsi à s'engager en complémentarité pour la valorisation des composantes du bien appartenant à leur juridiction.



Au niveau du bien sériel, un préfet coordonnateur a été désigné par arrêté du 22 mai 2019 du Premier ministre. C'est lui qui réfère à l'État français de l'état de conservation de l'ensemble du bien et qui est chargé de suivre sa bonne gestion. Le préfet coordonnateur pour le bien « Fortifications de Vauban » est le préfet de région de la Bourgogne-Franche-Comté, où se trouve le siège social du Réseau des sites majeurs de Vauban.

Les outils

Pour la coordination entre les différentes composantes du bien, l'optimisation des compétences et les échanges des savoir-faire, le Réseau des sites majeurs de Vauban et ses membres disposent des moyens suivants :

- Les statuts et le programme de travail annuel de l'association
- Les commissions de travail (commission « Gestion du bien », Groupe de travail « Communication, médiation et tourisme »)
- Un conseil scientifique et technique
- Un centre de ressources pour la gestion du patrimoine fortifié
- Les partenariats avec les instituts d'enseignement supérieur
- Les formations proposées aux membres du Réseau des sites majeurs de Vauban mais également à d'autres gestionnaires de sites fortifiés
- Les outils de communication et de médiation habituellement utilisés par l'association pour communiquer avec ses membres et pour informer les parties intéressées de l'actualité du bien.
- Les pratiques d'échanges d'informations *via* les réseaux professionnels permanents (ICOMOS, Icofort, pôle francophone des gestionnaires de biens patrimoniaux, ABFPM...) ou temporaires.

Les engagements

Pour que la communauté de destin, héritée de l'histoire, qui lie les territoires du Réseau des sites majeurs de Vauban, devienne une communauté de projets, librement choisie et fondée sur une logique de développement partagé, les signataires de la charte (annexée à chacun des douze plans de gestion des sites majeurs de Vauban) s'engagent, sur la base d'une entente collective, à :

- DÉVELOPPER et partager une connaissance commune ;
- PARTICIPER à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes d'actions respectueux des principes et des règles de l'inscription au patrimoine mondial ;
- MUTUALISER leurs compétences et leurs moyens pour conserver, valoriser, requalifier les sites du Réseau;
- SÉCURISER les sites et les personnes ;
- CRÉER des partenariats privés et publics, pour mener des actions de connaissance, de préservation et de valorisation des sites fortifiés ;
- CONTRIBUER à l'attractivité et au rayonnement du bien sériel et des sites qui le composent par une exigence de qualité dans les interventions en matière de valorisation touristique ;
- CONDUIRE une concertation et une information permanentes avec l'ensemble des partenaires institutionnels et privés afin de susciter une mobilisation et une participation citoyennes ;
- MOBILISER la communauté nationale et internationale pour le développement d'échanges, de réflexions et d'expérimentations dans les domaines de la conservation et de la valorisation des sites fortifiés.

Fait à Neuf Brisach
Le 07/06/2019

Signataires :



[Handwritten signature]

Annexe 3 - Référentiel «Fortifications de Vauban»

WWW.SITES-VAUBAN.ORG

RÉFÉRENTIEL

Recommandations pour la gestion,
la conservation et le développement durable
des « **FORTIFICATIONS DE VAUBAN** »



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Fortifications de Vauban
inscrites sur la Liste du
patrimoine mondial en 2008

Réseau
des sites majeurs
Vauban



SOMMAIRE

1. UN RÉFÉRENTIEL, POURQUOI, POUR QUI ?	4
A. À l'échelle du bien en série	6
B. À l'échelle des composantes du bien en série	8
2. ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX DE PRÉSERVATION	14
A. Intégrité paysagère et architecturale	15
Morphologie et mise en valeur paysagère	15
Prise en compte des écosystèmes	15
Couverture végétale et modelés de terre	16
Patrimoine fortifié bâti	16
B. Usages	17
Des usages planifiés et spontanés multiples	17
Accessibilité aux fortifications	18
Appropriation civile et définition de nouveaux usages	18
C. Valeurs	19
3. PRINCIPES ET RECOMMANDATIONS	20
A. Préservation par le développement	20
Morphologie des sites et des paysages	20
Usages	23
Approvisionnement / évacuation / accessibilité / communication avec la ville	23
B. Interventions architecturales et paysagères	24
Enveloppe	24
Intramuros	25
Respect des emprises prévues par Vauban	25
ANNEXE 1	
Déclaration de valeur universelle exceptionnelle - VUE - Fortifications de Vauban	26

UN RÉFÉRENTIEL, POURQUOI, POUR QUI ?

1

Les fortifications de Vauban ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 2008. Le bien en série fédère des douze sites les plus représentatifs des différentes facettes de l'œuvre construite de Vauban (près de 160 sites fortifiés au total), en termes de situation géographique, de typologie des ouvrages et de la façon dont l'ingénieur militaire a tiré profit des conditions sur place pour adapter des forteresses existantes et pour implanter des fortifications nouvelles dans une logique d'optimisation de la défense des frontières de la France. En 2017, une procédure d'extension du bien inscrit a été engagée pour optimiser la représentativité de l'ensemble.

Les composantes du bien en série sont solidaires ; appréhender la valeur ajoutée de chacune d'entre elles et leur complémentarité permet de comprendre la valeur de l'ensemble. Les attributs du bien et de chaque composante justifiant la valeur universelle exceptionnelle sont

brièvement décrits dans la déclaration de la valeur universelle exceptionnelle et dans le plan de gestion.

Le référentiel « Fortifications de Vauban » a pour but d'expliciter ces caractéristiques et de faciliter la compréhension de la cohérence entre ces composantes, qu'il convient de conserver. Ces clés de lecture permettent de mieux cerner les enjeux de préservation et de développement des douze sites majeurs de Vauban. En effet, outre l'engagement pris par les gestionnaires et l'État français de les maintenir dans l'état de conservation, dans leur authenticité et intégrité qui ont justifié leur inscription, il s'agit également d'accompagner les évolutions inévitables du XXI^e siècle dans une approche cohérente à l'échelle du bien en série, sans compromettre sa valeur universelle exceptionnelle.

Les modes de gouvernance sont parfois très différents et un grand nombre d'acteurs intervient dans la préservation et


la réhabilitation des sites majeurs de Vauban. Avant toute action, il convient que ces acteurs s'approprient les caractéristiques représentatives de leur site au sein du bien en série et des valeurs patrimoniales qu'il porte afin de garantir la préservation des attributs et de la représentativité de l'œuvre de Vauban dans toute sa diversité.

Le référentiel se veut un outil d'aide à la définition des interventions sur les sites et leurs abords, au service des gestionnaires, de leurs partenaires et des services de l'État, suivant l'adage « la préservation par le développement ». Il est soutenu par le ministère de la Culture/ Drac Bourgogne-Franche-Comté, avec la participation du ministère de la Transition énergétique et solidaire et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

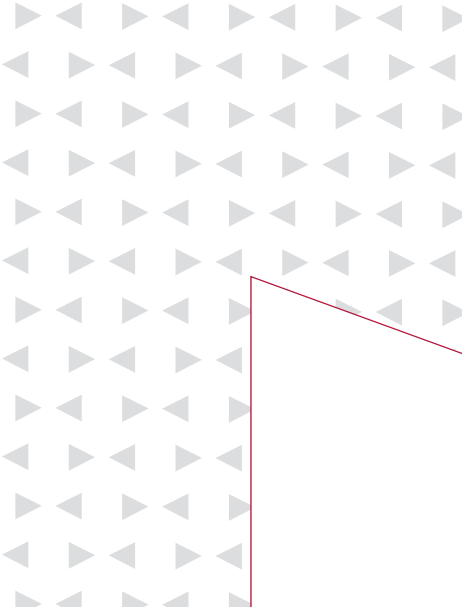
Sans être opposable en tant que tel, ce référentiel a vocation à être intégré dans le plan de gestion du bien en série.



LES DOUZE SITES INSCRITS
ET LES TROIS SITES CANDIDATS
À L'EXTENSION DU BIEN INSCRIT

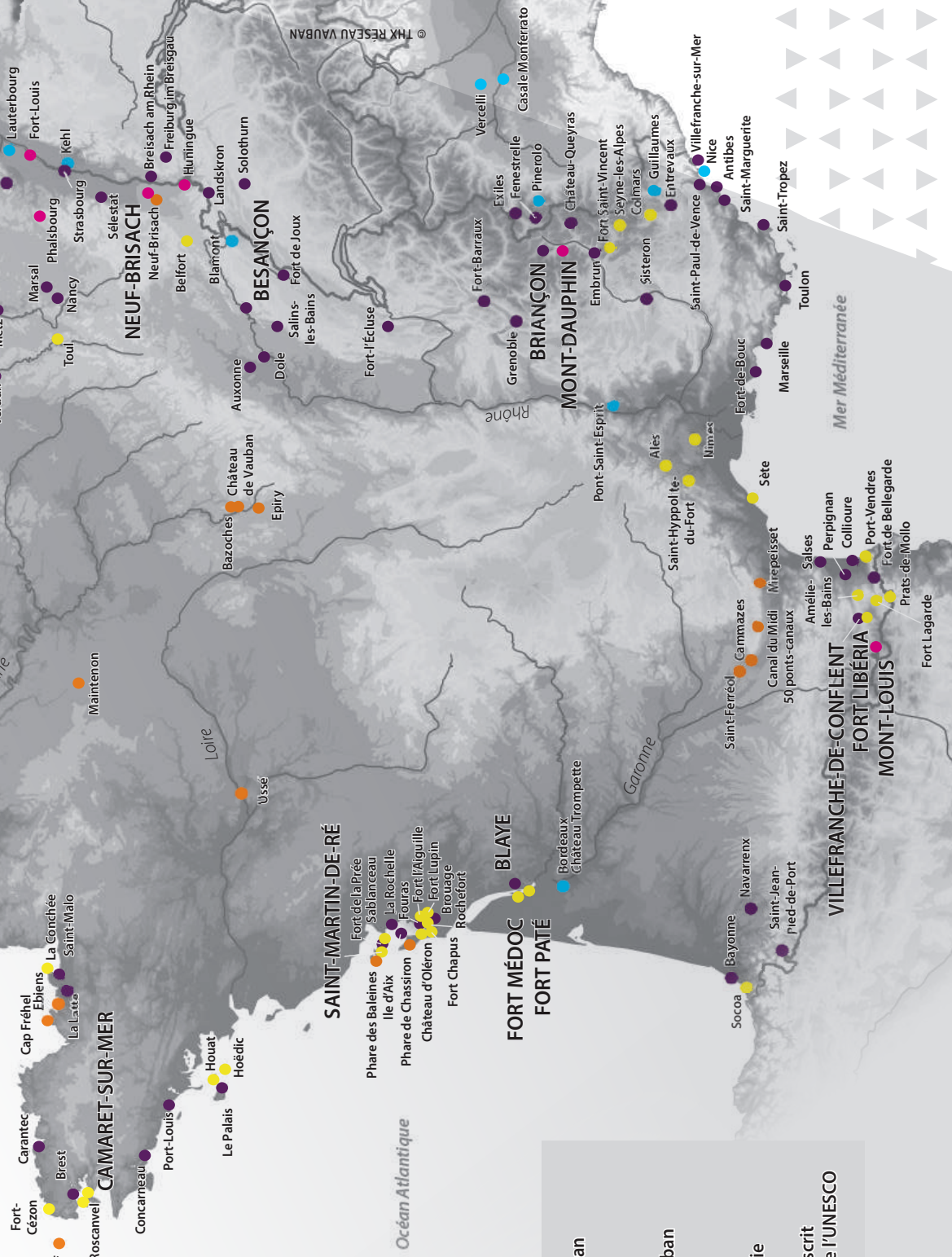
 FORTIFICATIONS DE
VAUBAN INSCRITES
SUR LA LISTE DU
PATRIMOINE MONDIAL

 FORTIFICATIONS DE
VAUBAN CANDIDATES
À L'EXTENSION
DU BIEN INSCRIT



A / À l'échelle du bien en série

Le bien en série représente l'échantillon le mieux préservé et le plus représentatif de l'ensemble des facettes de l'œuvre fortifiée de Vauban composée de près de 160 sites en France et en Europe.



- Place améliorée par Vauban
- Place créée par Vauban
- Ville neuve créée par Vauban
- Ouvrage civil
- Place entièrement démolie

BLAYE Site majeur de Vauban inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

EXTRAIT DE LA DÉCLARATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

« L'œuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortifications rationnel basé sur un rapport concret au territoire. Elle témoigne de l'évolution de la fortification européenne au XVII^e siècle et a produit des modèles employés dans le monde entier jusqu'au milieu du XIX^e siècle, en illustrant une période significative de l'histoire. (...) »

À l'échelle du bien en série, plusieurs caractéristiques soutiennent son universalité :

> Le choix du lieu d'implantation des fortifications doit permettre de contrôler les voies de communication à l'échelle du royaume de Louis XIV. Sans être contiguës, elles ponctuent les frontières maritimes et terrestres, et fonctionnent comme un chapelet de places fortes pouvant se soutenir entre elles.

> Le bien inscrit témoigne de l'ampleur et de l'étendue de l'œuvre. Placées dans le contexte du XVII^e siècle, les 160 fortifications dont Vauban a déterminé le projet et la mise en œuvre constituent un ensemble tout à fait exceptionnel et sans égal.

> La diversité du génie de Vauban plaçait au premier plan l'adaptation au terrain et à la topographie environnante. Il a ainsi sciemment défini ses projets en fonction des conditions du terrain en les adaptant le cas échéant aux fortifications préexistantes.

> Le pragmatisme des choix de matériaux, l'ampleur et l'organisation des nombreux chantiers, leur déroulement dans des délais souvent très contraints, témoignent de la valeur technique de cette œuvre.

D'une façon générale, l'ensemble des composantes se trouve aujourd'hui encore dans l'état voulu par Vauban. Le paysage défendu est toujours lisible.



B / À l'échelle des composantes du bien en série

Les attributs suivants donnent les clés de compréhension de l'apport de chaque composante à la valeur universelle exceptionnelle du bien en série :

- > Chaque site joue un rôle dans la défense d'une région stratégique et forme un verrou sur un point faible de la France (confluent de vallée, col, plaine, voie d'eau).
- > Souvent, ce verrou se base sur une réciprocity des ouvrages : soit au sein d'une composante (Villefranche, Blaye/Cussac, Briançon ...), soit à l'échelle d'un secteur plus vaste (la tour de Camaret est, par exemple, un maillon du système de défense du goulet de Brest).
- > Les fortifications Vauban sont chacune représentatives d'une typologie de défenses déployées par Vauban en fonction de la situation géomorphologique, comme présentée ci-après (illustration 3).
- > Elles témoignent de l'évolution de la stratégie de défense dans l'œuvre de Vauban en multipliant les obstacles en avant du corps de place pour retarder la progression de l'assaillant selon la configuration du site. Les ensembles fortifiés de Vauban seront d'ailleurs codifiés *a posteriori* en trois systèmes (illustration 4).
- > Elles représentent soit une création *ex nihilo*, soit une adaptation d'une fortification préexistante.

ILLUSTRATION 3 TYPOLOGIE DES FORTIFICATIONS DE VAUBAN EN FONCTION DES DIFFÉRENTES FRONTIÈRES GÉOGRAPHIQUES À DÉFENDRE

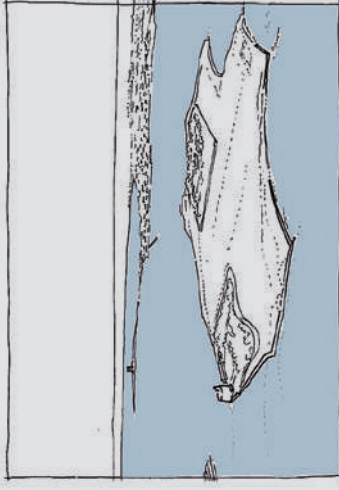
MER

////////// Réduit insulaire //////////



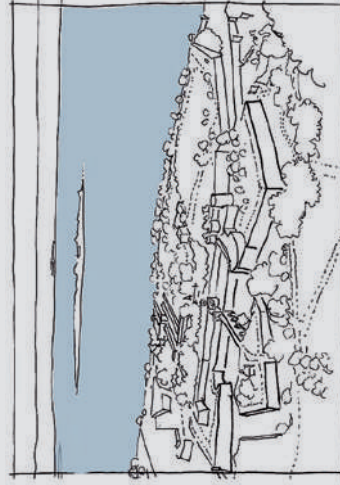
SAINT-MARTIN-DE-RÉ

////////// Protection d'un mouillage //////////



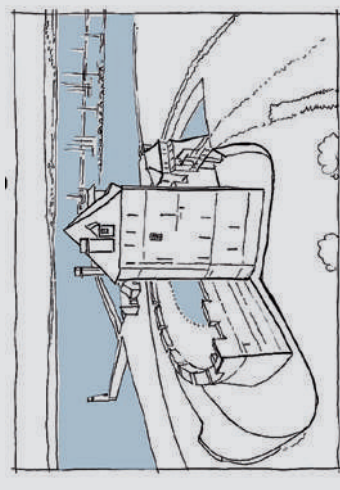
SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

////////// Verrou d'estuaire //////////



BLAYE / CUSSAC-FORT-MÉDOC

////////// Entrée d'un goulet //////////



CAMARET-SUR-MER

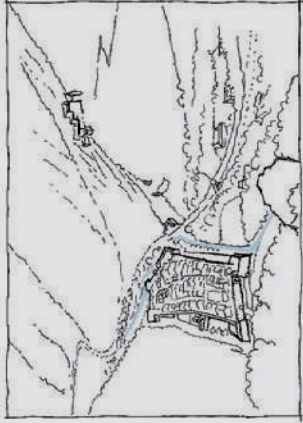
MONTAGNE

Rupture de pente d'un plateau



LONGWY

Verrouillage de vallée



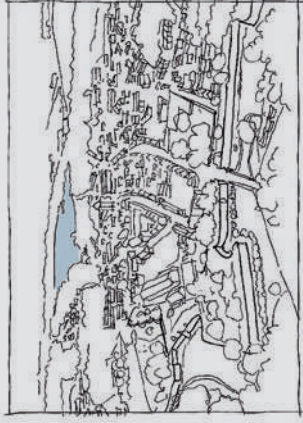
VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

Ville neuve de plaine



NEUF-BRISACH

Plaine inondable



LE QUESNOY*

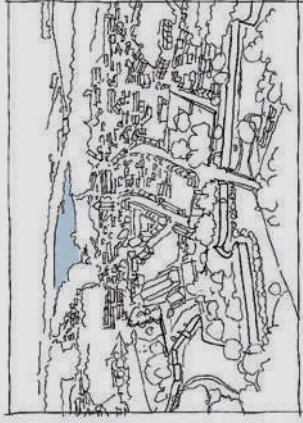
PLAINE

Ville neuve de plaine



NEUF-BRISACH

Plaine inondable



LE QUESNOY*



MONT-DAUPHIN



BRIANÇON



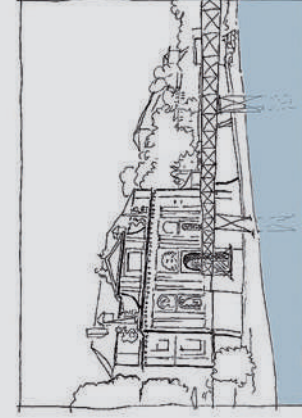
LILLE*

Méandre



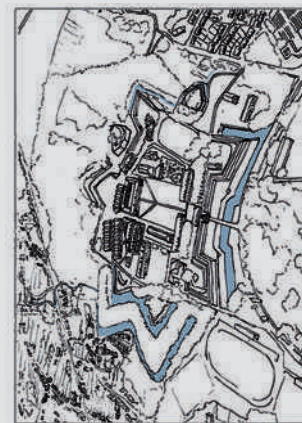
BESANÇON

Contrôle de pont



BRISACH AM RHEIN*

Plaine

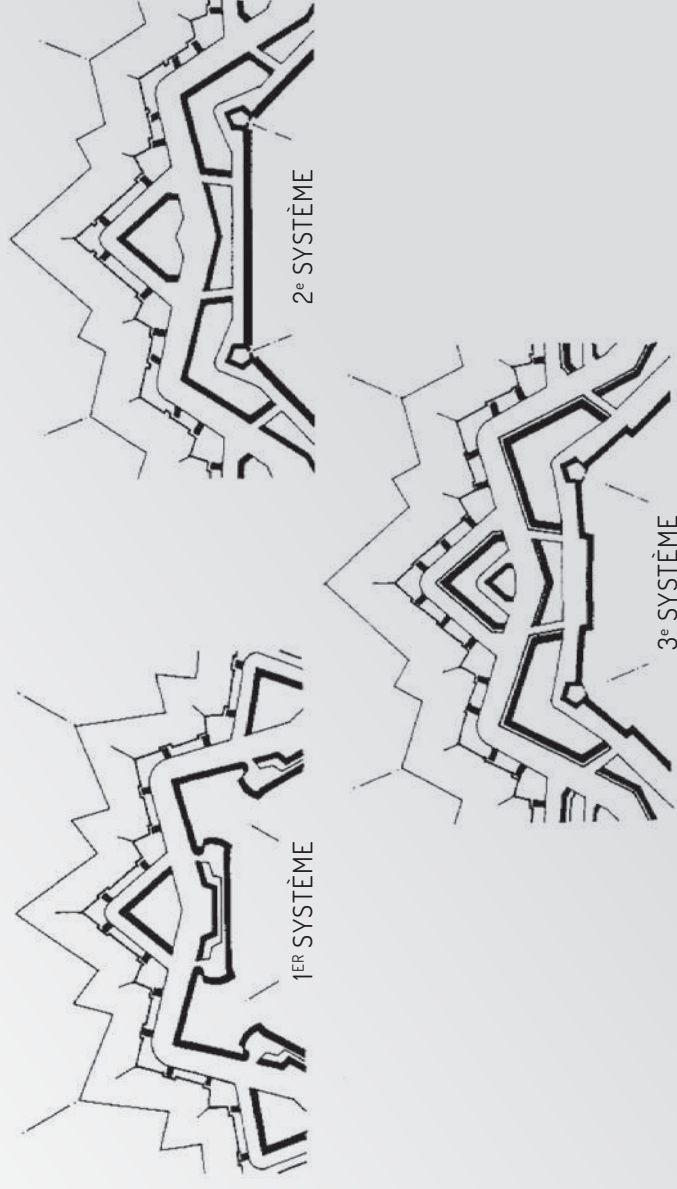


ARRAS

Ces ouvrages, citadelles, tours, forts isolés, villes neuves, enceintes urbaines peuvent également être classés selon les différents systèmes de fortifications, élaborés par Vauban pour retarder le plus longtemps possible le moment où l'assaillant approchera de l'enceinte de sûreté (dernière muraille de la défense), d'où la multiplication des dispositifs d'ouvrages avancés. Néanmoins, il convient de souligner que la notion de « systèmes » est étrangère à la pensée de Vauban, qui considère que chaque place forte est unique en fonction de ses missions et adaptations au terrain. Ce sont ses successeurs qui ont rangés ses forteresses en trois systèmes principaux, alors qu'il y en a, en vérité, autant que de forteresses construites.

Les ensembles fortifiés de Vauban appartiennent à la fortification dite « bastionnée » que Vauban a développée à un haut degré d'efficacité.

ILLUSTRATION 4 LES TROIS SYSTÈMES DE VAUBAN, CODIFIÉS COMME TELS AU XVIII^e SIÈCLE



Bernard Forest de Bélidor la définit ainsi :

*« La Fortification est un art qui enseigne à mettre une place de guerre en tel état, que chacune de ses parties puisse découvrir l'ennemi de front & de flanc, & lui opposer la largeur et la profondeur des fossés, la hauteur & la solidité du rempart, afin que derrière cette enceinte, un petit corps de troupes puisse résister avantageusement à une armée considérable. »**

* Dictionnaire portatif de l'ingénieur, C.A. Jombert, 1755, pp. 134-135

La fortification bastionnée est caractérisée par la géométrie du flanquement (plan) et par la défense en profondeur (profil).

Ainsi, le tracé de la fortification bastionnée est le reflet de notions géométriques articulées dans un ensemble et transposées dans un cadre physique. En plan, une enceinte définit un agencement géométrique dont les parties se répètent. Elle est composée de bastions (qui remplacent la tour médiévale) reliés par des murs de courtines. Le bastion peut se définir comme un pentagone, composé de deux faces, deux flancs et une gorge, dont l'angle saillant pointe vers la campagne.

Le principe du flanquement (illustration 5) régit cet aménagement géométrique et permet de s'assurer que tout point précis d'une enceinte est visible d'un autre endroit, de sorte que le fossé soit intégralement battu par les tirs. Ainsi, les canons tirant en feux rasants dans les fossés depuis le flanc du bastion peuvent prendre en enfilade la face du bastion collatéral en supprimant tout angle mort. En fait, le flanquement est

l'art de découvrir et de battre l'ennemi de côté. Aussi le flanquement réciproque des ouvrages est la clef du système bastionné.

La fortification bastionnée est aussi caractérisée par l'échelonnement en profondeur des ouvrages. Pour résister efficacement à l'artillerie, il ne suffit plus d'y opposer un simple mur de maçonnerie comme au Moyen Âge. On a recours au rempart, constitué d'une masse imposante de terre revêtue ou non de maçonnerie. À cela s'ajoutent le fossé, le chemin couvert et le glacis. Ces différents ouvrages forment le profil général de l'enceinte bastionnée.

Le principe du défilement (illustration 6) est à la base de l'édification des ouvrages. Il se définit comme l'art de camoufler et de dérober le corps de la place à la vue de l'ennemi. En plus d'enfouir la fortification par l'usage de fossés, on place devant l'enceinte ou le rempart principal divers ouvrages avancés. Ainsi, l'établissement des feux permet au défenseur d'être toujours en position de commandement sur l'ennemi. Le défenseur voit, sans être vu.

Généralement la fortification de Vauban est dite remparée, c'est-à-dire que la terre extraite du fossé est placée en remblai pour former l'obstacle. Généralement formé de bastions et de courtines, le corps de la place se définit comme le rempart principal d'une place forte. La fortification de Vauban est également rasante, à demi enterrée dans le fossé de façon à ce que les canons de la défense pratiquent des tirs rasants sur le glacis, vaste surface reprofilée pour être intégralement battue par les feux.

Les sites dominants (Briançon, citadelle de Besançon, fort Libéria à Villefranche) constituent une exception à cette règle et marquent de façon ostentatoire dans le paysage, l'occupation du territoire. Leur position en hauteur permet de contrôler les mouvements dans la vallée, selon l'adage militaire : « Qui tient les hauts, tient les bas ! ».

ILLUSTRATION 5

REPRÉSENTATION SCHEMATIQUE DU PRINCIPE DE FLANQUEMENT. L'ANGLE MORT DEVANT LA TOUR MÉDIÉVALE (EN JAUNE), LE FLANQUEMENT RÉCIPROQUE PARFAIT DEVANT LE BASTION PENTAGONAL.

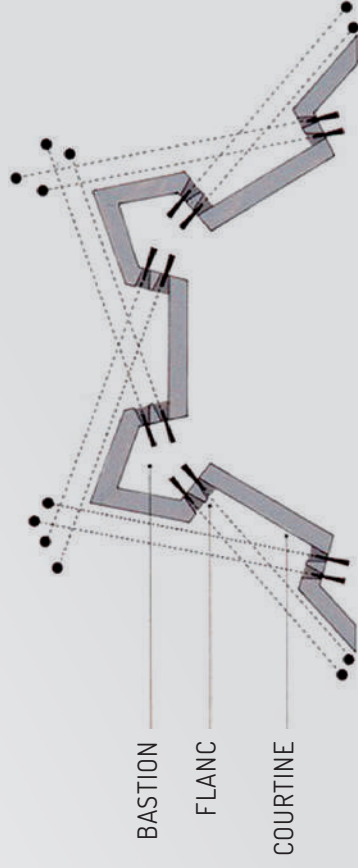
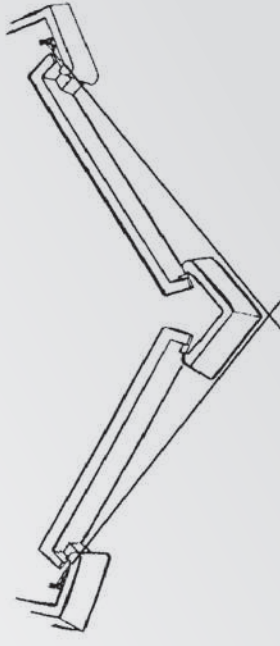
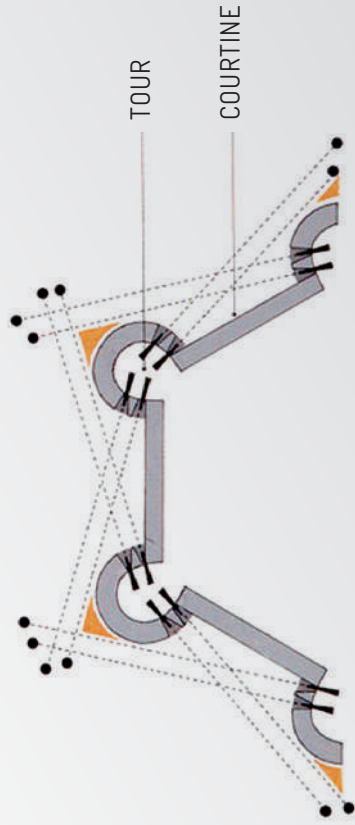
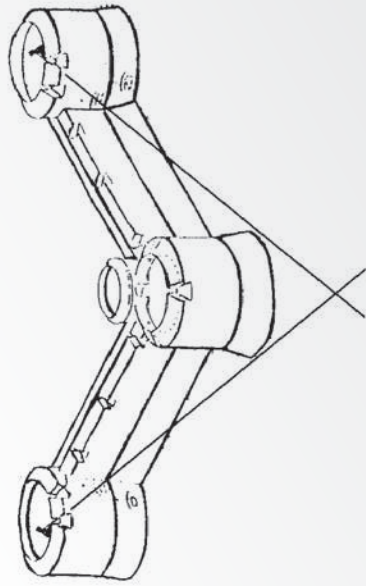
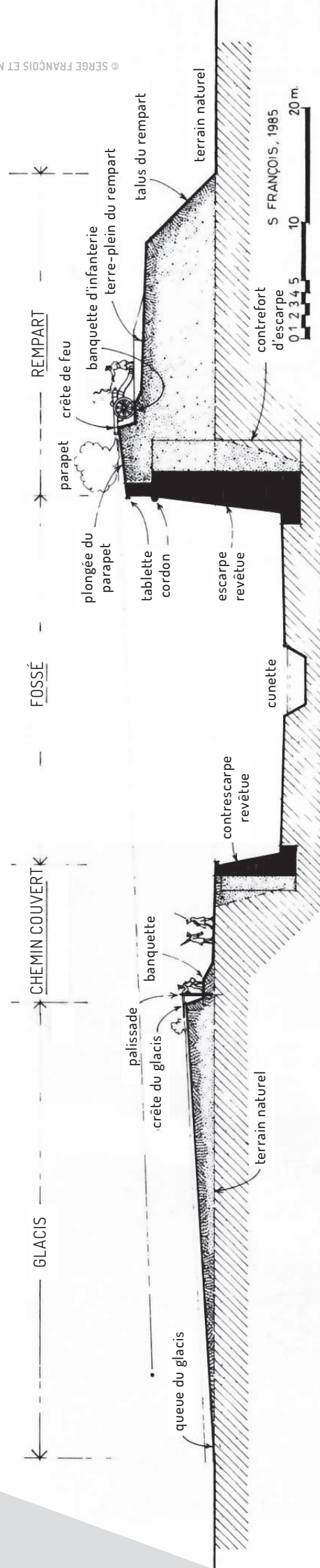


ILLUSTRATION 6
PRINCIPE DU DÉFILEMENT EN PROFONDEUR DU SYSTÈME DE DÉFENSE



ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX DE PRÉSERVATION

L'inscription au Patrimoine mondial s'accompagne de la construction d'une image culturelle commune et d'actions collectives entre les sites majeurs de Vauban, expression de la valeur universelle exceptionnelle collective et réciproque (charte de couleurs, mât directionnel, plaque commémorative, etc.).

Les projets culturels de territoire des sites sont complémentaires entre eux, pour qu'ensemble ils racontent toutes les facettes de l'œuvre de Vauban : ils

expriment la représentativité de chaque composante au sein du bien en série et constituent le fil conducteur pour les développements futurs.

Les attributs distinctifs propres à chaque composante guideront les choix en ce qui concerne les nouveaux usages. À l'échelle du bien en série, cela se traduira par des programmes différents, compatibles avec les caractéristiques propres à chaque composante.



A / Intégrité paysagère et architecturale

Comment préserver l'intégrité du paysage de la fortification, appréhendé depuis le lointain jusqu'aux abords proches ?

MORPHOLOGIE ET MISE EN VALEUR PAYSAGÈRE

Une grande partie du cadre paysager et architectural du temps de Vauban subsiste pour chacun des sites du bien en série. La morphologie qui s'en dégage permet une compréhension du système de défense, des axes d'attaque et de bombardement, ainsi que des angles de tir du défenseur et de la remarquable adaptation au terrain contraint (optimisation des défenses naturelles), à l'échelle rapprochée comme à l'échelle du paysage étendu jusqu'à environ 20 km. L'ennemi potentiel doit être perçu au loin, sans que le site de défense soit vu par lui.

Les valeurs paysagères et naturelles des sites fortifiés par Vauban forment des entités de paysage qui dialoguent avec leur environnement géographique. Ils sont souvent perceptibles de loin (10 à 25 km), formant des ensembles paysagers emblématiques et identitaires, aujourd'hui moteurs d'attraction touristique. Le monument est visible parfois depuis les cheminements fréquentés

depuis la terre (Besançon, Briancçon), ou depuis la mer (Saint-Vaast-la-Hougue, Camaret, Saint-Martin-de-Ré), plus difficilement à distance pour ce qui concerne les sites de plaine. Cette lisibilité dans le paysage reflète la volonté d'autrefois d'occuper un territoire de façon plus ou moins ostentatoire. Elle constitue aujourd'hui un attribut majeur du bien.

Le paysage défendu dépend de la portée de tir, mais aussi de la distance de visibilité de l'attaquant qui arrive. L'œil peut voir jusqu'à 30 km dans certains cas. L'horizon peut être dégagé sur une grande distance, ou séquencé par des éléments tels que des montagnes, des collines ou des falaises, plus proches. Depuis les sites eux-mêmes, des vues sortantes permettent d'appréhender l'adaptation à la géographie du territoire, l'étendue et la diversité des paysages, pour comprendre la stratégie de défense et la lisibilité historique du lieu. Les « zones tampons » incluent l'environnement immédiat du bien et constituent un surcroît de protection du bien.

Des aménagements peuvent venir en contradiction avec la lisibilité historique du site dans son contexte d'adaptation géographique et la compréhension des axes stratégiques de bombardement et d'attaque du système défensif.

PRISE EN COMPTE DES ÉCOSYSTÈMES

Dans un contexte international, national ou régional, certains sites sont soumis à des protections des espaces naturels, sites Natura 2000, Parcs Nationaux, Parcs Naturels Régionaux, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Trames Vertes et Bleues, protections au titre de la loi Littoral, etc.. Certains lieux forment des réservoirs de biodiversité au sein de corridors écologiques et contribuent à la qualité du cadre de vie des habitants. Les remparts, douves et murailles ont parfois permis le développement d'une faune et d'une flore spécifiques, adaptées aux conditions particulières de vie que leur offrent ces supports.



COUVERTURE VÉGÉTALE ET MODELÉS DE TERRE

La végétation (végétation horticole plantée, végétation de semis naturel formant boisement) peut gêner la perception du système fortifié, en masquant parfois la vue sur des parties importantes. Pourtant elle peut devenir un nouvel élément de qualification de l'espace, qui participe au confort de l'utilisateur qui n'est plus militaire, ou à l'enrichissement de la biodiversité. L'enjeu est bien de maîtriser la végétation pour **conserver la compréhension du système fortifié** tout en respectant néanmoins les nouveaux usages de ces sites. Le modelé des terres à des fins défensives constitue une part fondamentale de la fortification. Ces ouvrages en terre ont de tout temps nécessité un entretien qui s'est progressivement perdu. Les profils se sont affaïssés, érodés, ils sont souvent peu lisibles aujourd'hui. La végétation a parfois permis de conserver, par ses racines, les niveaux des profils talutés, en retenant les terres qui avaient tendance à s'affaisser. Mais ce maintien des terres est parfois peu perceptible sous les frondaisons épaisses.

PATRIMOINE FORTIFIÉ BÂTI

Les matériaux utilisés donnent une subtile variété aux forteresses de Vauban, jouant un rôle à la fois esthétique et pragmatique. Chacun des 12 sites maîtres a sa couleur, sa matière, tirée du sol sur lequel il est construit.

Vauban utilise en priorité **les matériaux disponibles sur place** : du marbre rose de Conflent à Villefranche-de-Conflent, du marbre de Guillestre à Mont-Dauphin et du granit à Saint-Vaast-la-Hougue.

Dans les régions pauvres en carrières et riches en argile, Vauban construit en briques, comme à Arras. En montagne, il recourt souvent aux galets charriés par les torrents.

Lorsque les matériaux disponibles sur place ne conviennent pas, Vauban organise l'acheminement. Ainsi à Neuf-Brisach le grès rose est amené grâce à un canal creusé depuis les carrières des Vosges.

Le choix des matériaux répond aussi à des préoccupations techniques. À Besançon, les parapets en briques remplacent ceux en pierre, car leurs éclats sont moins dangereux en cas de tirs.

La tour de Camaret-sur-Mer est surnommée "tour dorée" pour la couleur de son enduit à base de brique pilée, composé d'argile aux propriétés imperméables, précieuses sur la façade atlantique.

B / Usages

Comment préserver aujourd'hui ces lieux dont l'usage militaire s'efface progressivement au profit d'usages civils respectueux de l'intégrité des composantes du bien ?

DES USAGES PLANIFIÉS ET SPONTANÉS MULTIPLES

Les sites fortifiés étaient, dès le XVIII^e siècle, entourés de zones *non aedificandi*, qui faisaient déjà l'objet de convoitises entre la société civile et l'armée. Ces espaces sont parfois encore marqués par des bornes de pierre. Les fortifications forment aujourd'hui des lieux comprenant de nombreux usages récréatifs, ludiques, sportifs ou culturels pour des publics très variés : parcs paysagers plantés d'essences d'ornement, potagers ou jardins familiaux dans les fossés dès le XIX^e siècle, espaces pour colonies de vacances, installations de zoo, stades ou parcours de santé ou de sport.

Certains de ces espaces sont restés temporairement à l'abandon, laissant place à des boisements naturels, à des biotopes d'espèces faunistiques et floristiques parfois rares, et parfois à des activités interlopes.

La réutilisation civile progressive au XX^e siècle des espaces fortifiés s'est souvent faite sans projet d'ensemble, résultant en des aménagements successifs qui ne sont pas toujours en cohérence les uns avec les autres et qui ne respectent pas forcément l'esprit des lieux de l'œuvre de Vauban. Les vastes espaces non bâtis des remparts sont, dans bien des cas, devenus des lieux de circulation intense, ou encore des nappes de stationnements alternés avec l'accueil d'événementiels ou de foires.

La réutilisation de la plupart des ouvrages fait parfois valoir des caractéristiques propres à ces lieux.

La transformation de citadelles en quartiers de ville incarne la revanche de l'histoire; à l'époque de Vauban, les villes ont dû payer pour la construction des citadelles qui servaient à surveiller les populations nouvellement intégrées au royaume de France. En transformant ces lieux fermés en lieux ouverts, une alliance nouvelle s'instaure rappelant le pouvoir et l'oppression (la citadelle d'Arras reconvertie en quartier de ville, par exemple). L'ouverture de ces lieux au territoire et la création de liens fonctionnels et visuels entre la ville et ces « nouveaux » espaces sont à privilégier car elles favorisent l'appropriation du patrimoine fortifié par les communautés locales.

ACCESSIBILITÉ AUX FORTIFICATIONS

L'**accessibilité** est une problématique particulière des fortifications de Vauban, puisqu'elles s'implantaient généralement là où leur « prise » serait la moins aisée. Dans le cadre de projets de reconversion de ces emprises, suite au départ de l'armée par exemple, se pose la question de l'ouverture à de nouveaux usages. Il est tentant de créer de nouveaux accès, plus larges, avec un revêtement qui facilite l'accès à ces sites au plus grand nombre (personnes à mobilité réduite, poussettes, etc.) ou d'aménager des équipements pour de nouveaux modes de transport. Mais les portes des places fortes, le plus souvent seuls accès *intramuros*, ne sont pas adaptées aux véhicules contemporains et se prêtent mal à la cohabitation entre visiteurs à pied et véhicules à moteur.

Les glacis et fossés sont souvent des lieux propices au **stationnement de véhicules** à proximité de la fortification. Or ces aménagements peuvent gêner la perception et la compréhension de ces ouvrages enterrés permettant de résister aux impacts de tir. Dans trop de cas, ces fortifications inscrites sur la Liste du patrimoine mondial ne sont vues qu'à travers d'une mer de voitures stationnées.

Le problème de la voiture, dans les sites Vauban plus qu'ailleurs, se pose de façon cruciale et exponentielle. Doit-on les laisser entrer à l'intérieur, ce qui nuit à la découverte des portes et sature l'espace urbain ? Doit-on les stationner à la périphérie immédiate des sites, ce qui condamne la perception des volumes d'ensemble ?

Tout projet d'aménagement doit donc donner lieu à une réflexion préalable quant à la nature des nouveaux usages du site et des véritables besoins qu'ils génèrent. **Ces besoins peuvent et doivent être assurés sans compromettre ce qui fait la valeur intrinsèque du site.**

APPROPRIATION CIVILE ET DÉFINITION DE NOUVEAUX USAGES

Des **espaces publics** de qualité contribuent à créer des conditions favorables à l'investissement et à la réutilisation des lieux. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'un schéma directeur d'aménagement avec une étude d'évaluation patrimoniale du bien. Ces orientations permettent un phasage des opérations et l'obtention d'aménagements cohérents sur le long terme.

La manière la plus efficace de préserver le patrimoine fortifié est sans doute la sensibilisation de la population à ses

valeurs et la réoccupation des lieux par des fonctions compatibles. Le plan de gestion, et le projet culturel de territoire qui en constituent le fil conducteur sont des outils efficaces pour inscrire les attributs de chaque composante dans ce document de référence et pour les inclure dans une approche intégrée sur le long terme.

Il conviendra de préférer des programmes permettant de créer ou de renforcer la complémentarité avec le tissu urbain, économique et social pré-existant pour garantir une pérennité des nouveaux usages (voire une exploitation rentable). C'est le patrimoine Vauban qui guide le programme et non l'inverse. C'est pourquoi tout projet doit être fondé sur une analyse solide et des études documentaires sur l'ensemble des valeurs patrimoniales en cause.

Le **choix des usages futurs** peut comprendre les valeurs symboliques, commémoratives, identitaires, paysagères, naturelles et patrimoniales, l'authenticité ou encore l'intégrité de l'œuvre de Vauban. Mais ces partis pris peuvent également les mettre en exergue. En tout état de cause, les valeurs des fortifications de Vauban conditionnent les objectifs d'usages futurs.

C / Valeurs

Les fortifications de Vauban ont, pour beaucoup d'entre elles, été le théâtre de faits de guerre antérieurs, contemporains ou postérieurs à Vauban. Restées dans le giron de l'armée jusqu'au XX^e siècle (et certaines d'entre elles ayant aujourd'hui encore une fonction militaire), elles constituent parfois des lieux de mémoire et présentent des **valeurs historiques**, traces de l'évolution géopolitique du territoire (guerres, annexions, conflits, alliances, traités).

Elles peuvent incarner dans la mémoire collective des symboles d'oppression de l'État central contre des provinces périphériques dont les identités sont alors bafouées par l'Absolutisme. Dans le cas des forts et citadelles, elles revêtent également, jusqu'à la génération qui nous précède, des valeurs négatives d'enfermement, de violence d'État et d'exécution par l'occupant.

Leur **valeur symbolique** positive peut également être forte : érigées pour stabiliser les frontières du royaume et gérer les conquêtes, ayant longtemps conservé leur fonction militaire, les fortifications de Vauban incarnent la volonté de préserver la paix et les vies

humaines et représentent les efforts accomplis pour y parvenir.

L'énormité des chantiers, dans ces villes de provinces périphériques nouvellement annexées au royaume des Pays, a eu un rôle déterminant pour l'émergence d'un syncrétisme architectural : le chantier est le lieu de la rencontre et de la fusion immédiate entre les pratiques des ingénieurs classiques et celles des maçons locaux, et chaque chantier a donné lieu à l'émergence d'un style propre qui a des répercussions considérables pour la construction civile et religieuse.

Ces fortifications sont aussi les témoins d'une culture scientifique et technique unique à l'ingénierie militaire de l'Europe des Lumières, marquée par la maîtrise de l'hydraulique, de la mécanique des sols, de la résistance des matériaux, de la cartographie du relief terrestre, de la géologie, de la rationalité dans toutes ses dimensions pratiques, de la recherche de formes idéales, qui ont eu ensuite des applications déterminantes dans le milieu civil et pour les échanges en Europe.

Aujourd'hui, elles sont devenues des symboles protecteurs pour les cités qu'elles dominent ou enveloppent, mais aussi, parce qu'elles sont souvent placées sur les vieilles frontières d'une Europe en construction, de formidables liens entre les peuples que l'histoire avait séparés, comme en témoignent les routes des forts des Alpes, des Pyrénées ou de la Sarre/Lorraine/Luxembourg.

On retrouve souvent dans les blasons des villes le témoignage de la **valeur identitaire** des fortifications dans laquelle une communauté se reconnaît, propice à l'accueil d'événements festifs, éducatifs, sportifs, culturels, économiques.

Leur appartenance au bien en série inscrit à l'Unesco se matérialise par la plaque commémorative commune, traduisant la fierté des communautés d'avoir en leur sein un patrimoine mondiallement reconnu et partagé à 12, et bientôt à 15 si le projet d'extension avec les villes candidates (Lille, Le Quesnoy et Breisach am Rhein) aboutit.

PRINCIPES ET RECOMMANDATIONS

La présence militaire sur un ancien lieu fortifié peut être un bon moyen de conservation du patrimoine et perpétue des valeurs intangibles reliées à la continuité d'occupation militaire du lieu, même s'ils sont occupés de manière différente.

La transformation des lieux militaires en lieux civils est parfois nécessaire et devient la condition *sine qua non* de leur préservation pour les générations futures. Celle-ci doit se fonder notamment sur des études d'urbanisme, ainsi que sur une étude d'évaluation patrimoniale et un diagnostic du site et de ses abords.

Les principes suivants guideront les choix de nouveaux programmes et leur implémentation.

A / Préservation par le développement

MORPHOLOGIE DES SITES ET DES PAYSAGES

Les **perceptions visuelles majeures** à partir du site ou depuis l'extérieur en direction du bien (axes, vues ou perspectives d'attaque et de bombardement, axes de tir du défenseur, perspectives pour comprendre le flanquement et le défilement des ouvrages) sont à définir

clairement en rapport avec les caractéristiques distinctives de chaque composante.

Ces principaux axes de vue permettent de comprendre le **fonctionnement tactique des fortifications de Vauban**, de percevoir la direction d'où étaient attendues les troupes ennemies et l'emplacement du camp de siège, ainsi que les no-

tions de flanquement et de défilement des ouvrages.

On observe également une continuité de la fonction de sentinelle des fortifications, offrant aujourd'hui encore des points de vue spectaculaires sur le paysage environnant.

- > **Depuis l'extérieur**, des vues, panoramiques ou cadrées en direction du bien sont à évaluer et à identifier en fonction de l'échelle du paysage concerné, des ambiances paysagères, des différentes approches du site.
- > **Depuis le site lui-même**, le paysage perçu dans son intelligence territoriale voulue par Vauban est à appréhender, au-delà de la zone tampon Unesco.
- > Il s'agit alors d'évaluer quelles sont les **perceptions visuelles à préserver** autour de chaque site, au paysage diffus et emblématique.
- > D'une manière générale, la perception de la morphologie globale du site et du paysage défendu doit être préservée et si possible confortée, en évitant des aménagements dénaturant la morphologie dans l'axe d'attaque ou de bombardement ou sur le glacis.
- > **L'élargissement des zones tampons**, souvent à l'échelle intercommunale, sera l'aboutissement d'une analyse des cônes de vue les plus sensibles.
- > Les vues à vol d'oiseau et satellitaires (Google Maps, drones, deltaplane ou parapente), de plus en plus accessibles par le grand public, sont aussi à prendre en considération.

Lors de diagnostics de l'état sanitaire des remparts, il est opportun de créer un volet faune/flore afin de répertorier les espèces remarquables lors d'une étude générale (invertébrés, amphibiens, oiseaux et chauves-souris, flore endémique). Les travaux pourront ainsi être menés dans le respect de la faune et de son habitat et permettront de **concilier nature, usage et patrimoine**.

L'implantation d'éoliennes hautes de 100 à 200 mètres, visibles de très loin, modifie considérablement le paysage. Compte tenu de leur grande taille, elles marquent en effet l'espace et relèvent d'une logique de bonne insertion paysagère telle qu'elle s'applique aux ouvrages d'art (pont, viaduc...) comme aux relais hertziens, aux grandes infrastructures, aux nappes urbaines, aux ensembles industriels.

> Tout projet éolien doit faire l'objet d'études ou de notices d'impact. Y sont analysés les milieux naturels existants et l'incidence de l'aménagement sur la faune et la flore. Dans le cas des sites Vauban, il faudra veiller en sus à ce que ce type d'infrastructures ne porte pas atteinte aux attributs et valeurs patrimoniales identifiés pour chaque site.

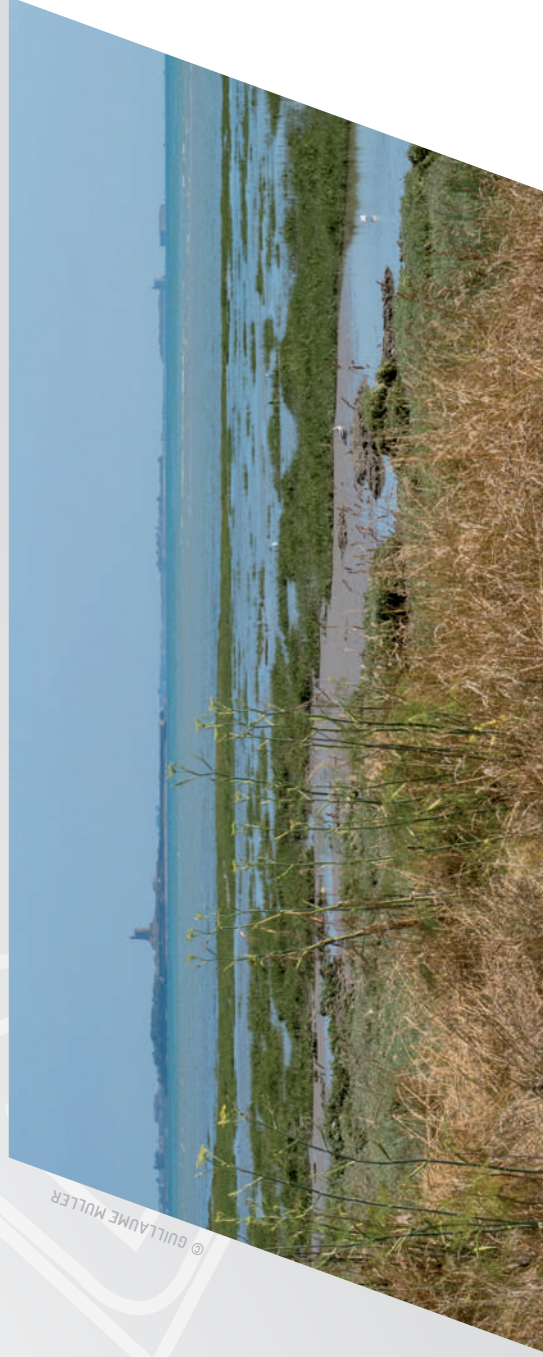
> **Une aire d'influence paysagère** sera définie au-delà de la zone tampon, s'appuyant sur l'analyse de l'espace à partir duquel le site fortifié est visible et compréhensible, et sur l'examen des vues sortantes depuis le monument. Cette aire se décomposera en une aire de préservation plus stricte et une aire de vigilance. Par déduction, des espaces sans influence significative sur le bien pourront faire l'objet d'éventuels projets éoliens. Une étude paysagère argumentée devra être menée en ce sens sur chaque site au potentiel éolien.

> La traduction des zones tampons dans les documents d'urbanisme est désormais imposée par l'article L612-1 du Code du patrimoine. Une zone tampon élargie pourrait s'appuyer dans certains cas sur une aire d'influence paysagère.



© VILLE DE BESANÇON

À titre d'exemple, la vue à partir de la colline de Chaudanne vers la citadelle de Besançon, construite sur un anticlinal magistral, en avant des collines boisées, se trouve sur l'axe de bombardement. L'aire d'influence paysagère permettra la protection de son environnement vis-à-vis de tout projet éolien qui nuirait à la compréhension du site et de son échelle. De nombreuses autres vues vers la citadelle sont emblématiques et témoignent de l'échelle du site; l'enjeu est leur protection.



© GUILLAUME MULLER

À Saint-Vaast-la-Hougue, depuis la mer, du côté de l'assaillant, les deux tours verticales avancées, d'une trentaine de mètres de haut, contrastent avec l'horizontalité du paysage du coteau et du marais en arrière-plan. L'enjeu serait ici d'éviter toute concurrence due à la domination de ces tours par de hauts mâts d'éoliennes.

USAGES

Les nouveaux usages sont définis dans les limites de la capacité de charge (pression pouvant être subie par le monument au regard des enjeux de conservation, seuil de tolérance des habitants et des espèces faunistiques et floristiques présentes) de la composante, aussi bien pour ce qui concerne ses abords (accessibilité et stationnement) que l'espace *intramuros*. Le nombre de militaires et le cas échéant de civils prévus par Vauban guidera la réflexion. Ces nouveaux usages (logements, activités tertiaires, loisirs, restauration...) doivent également **respecter les valeurs patrimoniales du lieu**.

> **Le caractère public** des espaces reconvertis sera privilégié. Les usages exclusivement privés du bien inscrit au Patrimoine mondial seront limités, sauf pour ce qui concerne les logements, afin de favoriser le sentiment d'appartenance des communautés locales. L'aménagement d'espaces clos ou à clôture privative doit être évité sauf si le programme ou la sécurité le nécessitent. Il s'agit en outre de favoriser l'utilisation des espaces de rassemblement et de circulation prévus à l'origine à cet effet (esplanades, promenades, places, etc.).

> Les nouveaux usages doivent être **compatibles et respectueux de toutes les valeurs et attributs du site** dont il convient de tenir compte par la réalisation d'aménagements spécifiques, symboliques (favoriser la perception du caractère monumental dans les aménagements paysagers) et identitaires (en privilégiant le caractère public des espaces).

> Les éventuels conflits d'usages peuvent être anticipés. En tout état de cause, la mixité sera privilégiée.

> **Les nappes de parking sont à proscrire** autant que possible, surtout lorsqu'il y a un point de vue dominant. Lorsque ces ouvrages peuvent être intégrés d'un point de vue paysager il est préférable qu'ils se découvrent « au dernier moment », en arrivant au bord du fossé.

> Sans s'opposer à de nouveaux usages, l'enjeu sera alors de faire les choix qui respectent au mieux la **compréhension de la situation d'origine**, l'organisation fonctionnelle du site et de mettre en œuvre des matériaux qui s'intègrent harmonieusement avec l'environnement.

APPROVISIONNEMENT / ÉVACUATION / ACCESSIBILITÉ / COMMUNICATION AVEC LA VILLE

Cette thématique doit être un fil conducteur mûrement réfléchi pour la modernisation des réseaux et communications:

> soit la configuration voulue par Vauban les limite et oriente de fait le choix des nouveaux usages compatibles avec ce parti pris,

> soit le parti pris explicite la « sortie du site de son isolement » pour en faire un lieu volontairement très ouvert.

Quant à l'accessibilité, souvent difficile, c'est une caractéristique propre aux fortifications. Des programmes qui se traduisent par des aménagements visant à faciliter l'accès au site doivent tenir compte du fait que la création d'une voie d'accès nouvelle peut potentiellement compromettre la compréhension et la lisibilité patrimoniale du lieu.

Le stationnement est de préférence organisé le long de voies pour s'intégrer au mieux dans le paysage, si une solution souterraine n'est pas disponible. Un traitement particulier des sols peut atténuer l'impact visuel. La création de nappes de parkings aériennes est à éviter, aussi bien *intramuros* que sur les abords.



B / Interventions architecturales et paysagères

La notion d'intégrité du patrimoine bâti peut être identifiée à partir d'un diagnostic du bâti, qui comprend généralement une présentation de l'opération, un rapport historique, un état des lieux général, une présentation de l'état structurel et une description de l'état des installations techniques (électricité, chauffage, ventilation, plomberie...). Il permet de **hiérarchiser les interventions de protection, conservation, réhabilitation, restauration, reconstruction**. Il permet également d'évaluer s'il est nécessaire de mettre en place des mesures d'atténuation si l'intervention affecte négativement un attribut ou une valeur du site.

La **restitution** à l'identique peut également être envisagée et plusieurs périodes de référence peuvent coexister sur le même site. Conformément aux dispositions de la Charte de Venise, il convient de tenir compte des apports significatifs de l'histoire dans l'évolution du site. En tout état de cause, tout parti pris doit être suffisamment documenté, en particulier en cas de restitution d'éléments qui ont disparu.

Les interventions contemporaines doivent être réversibles.

ENVELOPPE

> **Les vues remarquables** doivent être préservées et mises en valeur. Les vues majeures qui auraient été masquées par la végétation sont à dégager puis à maintenir par un programme d'entretien régulier.

> **Les ouvrages en terre** témoignent du fonctionnement de la fortification. Ces profils doivent rester lisibles et nécessitent un entretien pour éviter leur affaissement ou leur érosion. Quand ces profils se sont affaîssés, ou érodés, des travaux de conservation et d'entretien sont possibles pour les rendre lisibles et pour éviter leur disparition. La circulation (piétonne ou VTT...), doit y être maîtrisée et canalisée par des aménagements spécifiques (sentiers aménagés, points de vue).

> **Le haut des remparts** n'étant pas destiné à l'origine à la circulation des personnes, le public doit être découragé d'y monter par des clôtures discrètes et de préférence naturelles. L'aménagement de belvédères sécurisés et de sentiers de découverte balisés constitue d'autres éléments de réponse à la problématique de la sécurité des personnes.

> **Les cheminements** sont à traiter de la manière la plus naturelle et perméable possible.

> **La végétation** nécessite des interventions sur mesure, dont en particulier :

- La suppression des ligneux de la paroi des remparts et du talus de plongée, afin de protéger les fortifications maçonnées de la poussée des racines ;

- La préservation et le renouvellement des arbres issus des plantations propres à la fortification (sur les terre-pleins, derrière les parapets), et de ceux qui ont été plantés pour des raisons paysagères ; préservation de ceux qui ont participé au maintien des masses de terre ; suppression des semis naturels d'arbres qui empêchent la lisibilité du système défensif, sauf en cas d'intérêt écologique majeur ; conservation de sujets participant au confort des visiteurs (ombrage) ;

- La gestion des massifs arbustifs pour préserver les vues importantes (maintien, taille, élimination si besoin) ;

- La préservation des zones d'intérêt faunistique et floristique qui ne nuisent pas à la lisibilité ou à l'état de conservation de la fortification.

- > **L'eau et les systèmes hydrauliques** constituent des éléments essentiels du fonctionnement de la fortification (approvisionnement, stockage, écoulement, défense). Il s'agira de :
 - Conserver les systèmes hydrauliques de référence, entretenir les ouvrages, maîtriser leur marnage et la stabilité des berges ;
 - Maintenir les zones humides et gérer la flore associée.

INTRAMUROS

- Les interventions dans l'espace *intramuros* seront guidées par les principes suivants :
 - > Préservation de l'architecture utilitaire, solide, d'où naît l'esthétique par un style architectural sobre pour les interventions nouvelles qui s'inspireront de l'architecture rationnelle avec codification par Vauban des bâtiments militaires (casernes, magasins à poudre, arsenaux, portes).

- > L'adaptation au terrain dicte l'exploitation rationnelle de matériaux disponibles sur place (ou équivalents). Le contraste de matériaux et des modénatures peut être recherché afin de rendre lisibles les interventions contemporaines - de préférence réversibles - par rapport à l'intégrité des dispositions préexistantes. Les pastiches seront évités.
- > L'aménagement des anciens espaces ouverts militaires exprimera la fonction de rassemblement.
- > Le diagnostic du bâti devra être réalisé afin d'évaluer l'authenticité et l'intégrité du bâtiment comme par exemple « l'intégrité structurelle ». Il permet, de plus, d'orienter des interventions pour la restauration des existants, la reprise des désordres, voire la mise en conformité et de préconiser des études complémentaires si elles s'avèrent nécessaires (relevés, diagnostics, sondages...).

RESPECT DES EMPRISES PRÉVUES PAR VAUBAN

- > Privilégier la reconversion du bâti existant à l'extension ou à la construction d'emprises nouvelles
- > Les réserves foncières identifiées dans les plans de Vauban (dans la zone *non aedificandi* pour extension urbaine ou projet de Vauban inachevé) peuvent servir de base pour justifier de nouvelles constructions, dans la limite des besoins contemporains raisonnables.
- > Les démolitions ne peuvent être envisagées que dans les cas suivants :
 - Lorsqu'une intervention aurait affecté négativement un attribut ou une valeur du site ;
 - lorsque le bâtiment présente un risque pour la sécurité des personnes ;
 - dans le cadre d'un projet global de mise en valeur ou de restitution d'un état de référence pertinent.



DÉCLARATION DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE - VUE - FORTIFICATIONS DE VAUBAN

ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL LE 7 JUILLET 2008

L'œuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortifications rationnel basé sur un rapport concret au territoire. Elle témoigne de l'évolution de la fortification européenne au XVII^e siècle et a produit des modèles employés dans le monde entier jusqu'au milieu du XIX^e siècle, en illustrant une période significative de l'histoire.

CRITÈRE (I) : Les réalisations de Vauban témoignent de l'apogée de la fortification bastionnée classique, typique de l'architecture militaire occidentale des temps modernes.

CRITÈRE (II) : La part de Vauban dans l'histoire de la fortification est majeure. L'imitation de ses modèles-types de bâtiments militaires en Europe et sur le continent américain, la diffusion en russe et en turc de sa pensée théorique comme l'utilisation des formes de sa fortification en tant que modèle pour des forteresses d'Extrême-Orient, témoignent de l'universalité de son œuvre.

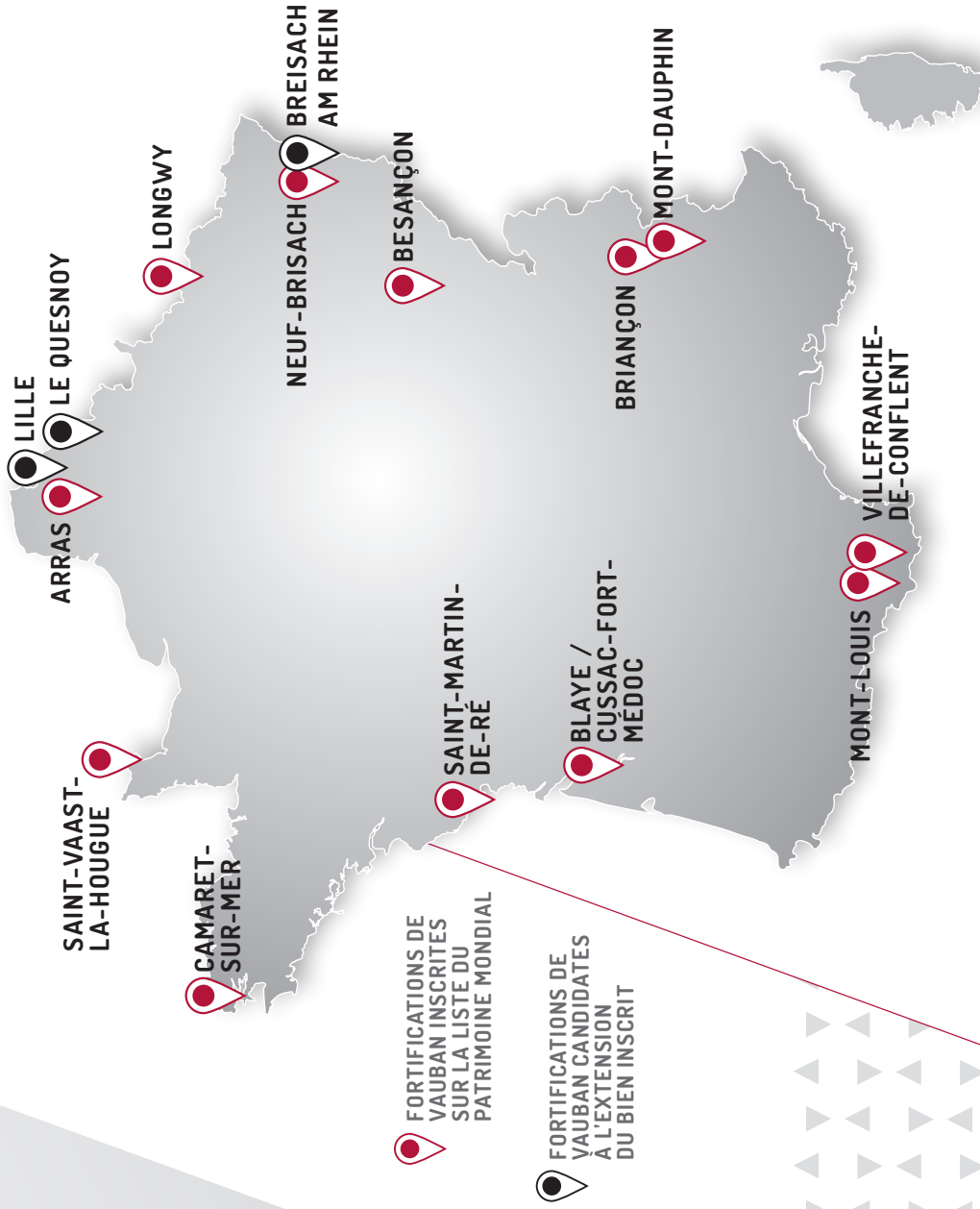
CRITÈRE (IV) : L'œuvre de Vauban illustre une période significative de l'histoire humaine. Elle constitue une œuvre de l'esprit qui s'est appliquée à la stratégie militaire, à l'architecture et à la construction, au génie civil et à l'organisation économique et sociale.

Le bien garantit l'intégrité et l'authenticité et reflète les facettes de l'œuvre de Vauban. Sa protection légale est satisfaisante, la gestion présente de la part de l'État et des collectivités locales donne des garanties satisfaisantes et des réponses aux risques naturels et touristiques encourus. La mise en commun des expériences en matière de restauration et de mise en valeur au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban est déjà initiée.

RÉSEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN

2, rue Mégevand, 25 034 Besançon cedex
www.sites-vauban.org

- > Comité de rédaction :
Nicolas Faucherre, Thomas Floc'h, Aline Le Cœur, Marieke Steenbergen
 - > Comité de relecture :
Sylvie Coulot, Émilie Thivet,
Lionel Wintersheim, Célia Gaspérini,
Birgit Wallborn, Clémentine Thierry.
 - > Conseil scientifique et technique :
Philippe Bragard, André Charbonneau,
Nicolas Faucherre, Aline Le Cœur, Alain Monferrand, Philippe Prost, Werner Rauch, Michel Trubert, Michèle Virol (Présidente)
 - > Directeur de la publication :
Jean-Louis Fousseret, président
 - > Directeur de la rédaction :
Birgit Wallborn
 - > Mise en page : Maxime Suter
 - > Impression : Simon graphic
- ISBN : 978-2-95388891-9-2



PUBLICATION RÉALISÉE PAR LE RÉSEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN EN 2019
AVEC LE SOUTIEN DU MINISTÈRE DE LA CULTURE / DRAC BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



TYPLOGIE DES FORTIFICATIONS DE VAUBAN EN FONCTION DES DIFFÉRENTES FRONTIÈRES GÉOGRAPHIQUES À DÉFENDRE

MER

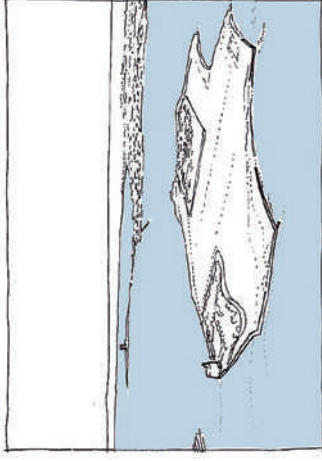
////// Réduit insulaire



SAINT-MARTIN-DE-RÉ

//////

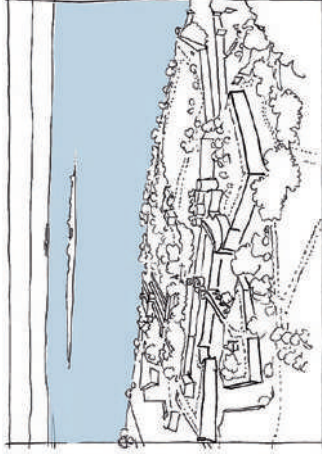
Protection d'un mouillage



SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

//////

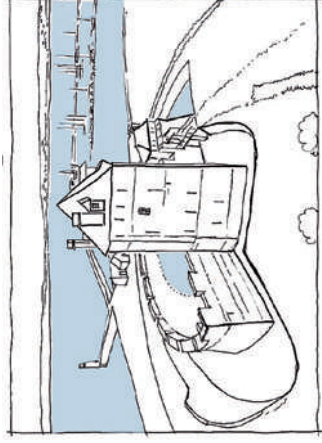
Verrou d'estuaire



BLAYE / CUSSAC-FORT-MÉDOC

//////

Entrée d'un goulet



CAMARET-SUR-MER

MONTAGNE

////// Verrouillage de vallée



VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

//////

Méandre



BESANÇON

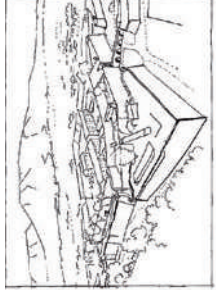
//////

Rupture de pente d'un plateau



MONT-DAUPHIN

//////



MONT-LOUIS

PLAINE

////// Ville neuve de plaine



NEUF-BRISACH

//////

Plaine



ARRAS

//////

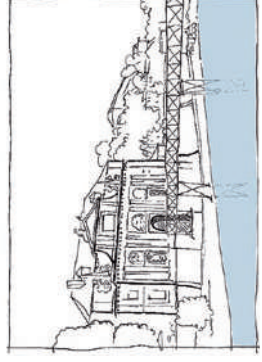
Plaine inondable



LE QUESNOY*

//////

Contrôle de pont



BRISACH AM RHEIN*

* FORTIFICATIONS CANDIDATES À L'EXTENSION DU BIEN INSCRIT



Annexe 4

Composition du Conseil scientifique et technique

Le Conseil scientifique et technique est composé d'experts français et étrangers selon les compétences concernées par la gestion des fortifications de Vauban et non selon les institutions qui pourraient être représentées. Ses membres y siègent sur invitation du Réseau des sites majeurs de Vauban qui en a confié la présidence à Michèle Virol.

Michèle Virol, présidente du CST

Philippe Bragard, professeur d'université

André Charbonneau, Parcs Canada, Québec, spécialiste histoire et patrimoine fortifié

Sylvie Coulot, gestionnaire de l'Île Tatihou à la retraite

Nicolas Faucherre, professeur à l'université d'Aix-Marseille historien spécialiste des fortifications

Aline Lecœur, urbaniste et paysagiste

Alain Monferrand, président de l'Association Vauban

Philippe Prost, architecte

Werner Rauch, spécialiste de gestion patrimoniale

Michel Trubert, Architecte des Monuments historiques.

Réseau des sites majeurs Vauban



ARRAS



BESANÇON



BLAYE/CUSSAC-FORT-MÉDOC



BRIANÇON



CAMARET-SUR-MER



LONGWY



MONT-DAUPHIN



MONT-LOUIS



NEUF-BRISACH



SAINT-MARTIN-DE-RÉ



SAINT-VAAST-LA-HOUGUE



VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

Mairie de Neuf-Brisach
4 rue de l'Hôtel de ville
68 600 Neuf-Brisach